



N° de rôle : 22/00637

AUDIENCE DE VENTE

24 NOVEMBRE 2023 – 9

H 30

**DIRE ET ACTE DE DEPOT**  
**MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

ET LE

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, Avocat associé de la SCP DRAP-HESTIN-NARDINI-FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 835101 LORGUES

Lequel a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, **la mise à jour des diagnostics techniques :**

- Rapport relatif à la présence de termites établi le 17 novembre 2023
- ERP/ENSA (Etat des Risques et de la pollution, nuisances sonores) établi le 17 novembre 2023
- CREP (constat des risques d'exposition au plomb) établi le 17 novembre 2023

Ces mises à jour des diagnostics techniques sont à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 19 janvier 2022 pour parvenir à la vente aux enchères à l'audience du 24 novembre 2023 des biens suivants :

**SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES (83170) – Domaine de Valérian**  
les biens bâtis et bon bâtis, figurant au cadastre de ladite commune  
comme suit :

Section BD	N°134	Surface 52 ca
Section BD	N°454	Surface 67a 65ca
Section BD	N°458	Surface 65a 36ca
Section BD	N°703	Surface 07a 88ca
Section BC	N°42	Surface 40a 85ca
Section BC	N°44	Surface 55a 45ca
Section BC	N°45	Surface 16a 50ca
Section BC	N°46	Surface 47a 00ca
Section BC	N°47	Surface 4ha 91a 40ca
Section BC	N°48	Surface 7a 95ca
Section BC	N°49	Surface 50 a 45ca
Section BC	N°365	Surface 55a 45ca
Section BC	N°368	Surface 33a 92ca
Section BC	N°372	Surface 40ca
Section BC	N°373	Surface 1a 40ca
Section BC	N°374	Surface 4a 60ca
Section BC	N°441	Surface 35a 99ca
Section BC	N°443	Surface 2a 40ca
Section BC	N°445	Surface 4a 03ca
Section BC	N°450	Surface 32ha 64a 12ca
Section BC	N°452	Surface 52 10a 32ca
Section BC	N°454	Surface 07a 77ca
Section BC	N°456	Surface 1a 78ca

Soit une contenance totale de : 42 ha 58 a 46 ca

Saisis à l'encontre de :

\*\*\*\*\*

Lesdites mises à jour contiennent 117 pages qui ont été numérotées par l'avocat poursuivant

Desquels comparution et dépôt le comparant a requis acte à lui octroyé.

Et a signé avec Nous, Greffier, après lecture faite.

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
Alain DRAP - Claude HESTER - Laurence BARREAU  
Angélique FERNANDES PÉDRO  
AVOCAT au BARREAU de BRIGNOLES  
Société Civile Professionnelle - 83600 BRIGNOLES  
7, rue de la République - 83600 BRIGNOLES  
Tél. 04 77 60 56 56  
www.barreau-brignoles.fr  
SIRET 525 058 040 0004



## Résumé de l'expertise n° 3000

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :







Adresse : ..... \*\*\*\*\*

Commune : .....

Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privées visible le jour du diagnostic sans destruction, démontage ou déplacement de meubles**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. Il a été repéré des indices d'autres infestations.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	Mesurage	Superficie totale : 490,2 m²

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL

Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr

siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489



## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 3000  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
 Date du repérage : 09/11/2023  
 Heure d'arrivée : 14 h 00  
 Temps passé sur site : 2h00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Var**

Adresse : ..... [REDACTED]

Commune : ..... [REDACTED]

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....  
**Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Ensemble des parties privatives visitable le jour du diagnostic sans destruction, démontage ou déplacement de meubles**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... [REDACTED]

Adresse : ..... [REDACTED]

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **SELARL ROSSIO ET GERTOSI**

Adresse : ..... **2 rue de la république  
83170 BRIGNOLES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **DUPUIS Patrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAG AVENUE**

Adresse : ..... **87 Bd St Nicolas  
83700 ST RAPHAEL**

Numéro SIRET : ..... **82229545700011**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HDI Global specialty**

Numéro de police et date de validité : ..... **01012582-14002-489 - 31/01/2024**

Certification de compétence **B2C 0467** délivrée par : **B.2.C, le 06/07/2021**

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,  
 Rez de chaussée - Salon,  
 Rez de chaussée - Pièce 1,  
 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Rez de chaussée demi étage - Palier,  
 Rez de chaussée demi étage - Dégagement,  
 Rez de chaussée demi étage - WC,  
 Rez de chaussée demi étage - WC 2,  
 Rez de chaussée demi étage - Salle de douche,  
 1er étage - Dégagement,  
 1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Chambre 3,  
 1er étage Demi palier - Palier,  
 1er étage Demi palier - Placard,  
 2ème étage - Dégagement,  
 2ème étage - Chambre 4,  
 2ème étage - Chambre 5,  
 2ème étage - Chambre 6,  
 2ème étage - Placard,  
 2ème étage - Couloir,  
 2ème étage - Chambre 7,  
 2ème étage - Chambre 8,  
 2ème étage - Chambre 9,  
 2ème étage - Placard 2,  
 Rez de chaussée - Cave,  
 Rez de chaussée - Local technique 1,  
 Rez de chaussée - Local technique 2,  
 Rez de chaussée - Local technique 3,  
 Rez de chaussée - Salle de seminaire,  
 Rez de chaussée - Piece,  
 Rez de chaussée - Escalier,  
 Rez de chaussée demi étage - Escalier,

1er étage Demi palier - Escalier,  
 1er étage - Escalier,  
 2ème étage - Combles,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Entrée,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 1,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salle de bain,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Couloir,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salle de douche,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 4,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 3,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 3,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 4,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 5,  
 Appart 2 et 3 Rez de chaussée - Entrée,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Couloir,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Cuisine-Séjour,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Chambre 1,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Placard,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Salle de bain,  
 Appart 2 rez de chaussée - Escalier,  
 Appart 4 / 1er Etage - Pièce,  
 Appart 4 / 1er Etage - WC,  
 Appart 4 / 1er Etage - Salle de bain,  
 Appart 4 / 1er Etage - Placard,  
 Rez de chaussée - Abris 1,  
 Rez de chaussée - Abris 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage		
Combles	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure 1 - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure 1 - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure 2 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure 2 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure 1 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure 2 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	porte placard exterieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard interieure 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard exterieure 1 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard interieure 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard exterieure 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée demi etage		
Paller	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de douche	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet Interieur face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet Interieur face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet Interieur face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet Interieur face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet Interieur face Intérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet Interieur face Extérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard Interieure 1 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard Exterieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard Interieure 2 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard Exterieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard Interieure 3 - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte placard Exterieure 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Tapiserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL

Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr

siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489

4/25

Rapport du :  
09/11/2023

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet face Extérieur 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure - bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage Demi palier		
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
porte placard exterieure - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage		
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL

Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr

siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489

5/25

Rapport du :  
09/11/2023



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 6	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte placard exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Volet intérieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet intérieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte placard Intérieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte placard extérieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte placard Intérieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte placard extérieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte placard Intérieure 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte placard extérieure 3 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Chambre 8	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - plâtre et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plinthes - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
porte Intérieure - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
porte Extérieure - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet intérieur face Intérieur - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet intérieur face Extérieur - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet face Intérieur - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet face Extérieur - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 9		Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte Intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	porte Extérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet intérieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet intérieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - plâtre et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
porte Intérieure - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
porte Extérieure - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée			
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier contre-marche - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier llimon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rez de chaussée demi étage			
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage Demi palier		
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Appart 3 Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte intérieure - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Extérieure - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte intérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Extérieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte intérieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Extérieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	porte intérieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Extérieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte intérieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Couloir	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	porte Exterieur - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - charpente	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de douche	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 4	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 3	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon-Séjour	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 3	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 4	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 5	porte Exterieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - enduit	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local technique 1	Sol - Briquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plancher	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local technique 2	porte Exterieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - brique	Absence d'indices d'infestation de termites
Local technique 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - brique	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de seminaire	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plancher	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet Intérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Piece	Volet Extérieur - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, C, D, E - Pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Briquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
porte Exterieure 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Appart 2 et 3 Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Appart 2 Rez de chaussée		
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine-Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieur - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Appart 2 rez de chaussée		
Escalier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier nez de marche - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marche - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre-marche - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier lmon - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Appart 4 / 1er Etage		
Pièce	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte interieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte Exterieure - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet interieur face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Intérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet face Extérieur - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard	Sol - Carrelage
Mur - A, B, C, D - plâtre et carrelage		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - plâtre et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
porte interieure - bois et vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
porte Exterieure - bois et vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Abris 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaque Fibro-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaque souple ondulé	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

**L 131-3 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

**Article L126-24 du CCH :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Combles sous rampants hors bâtiment principale (visible uniquement par detuillage)**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles sous rampants hors bâtiment principale	Toutes	visible uniquement par detuillage

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Une partie de la charpente a été rénové (remplacement de panne intermédiaire)
2ème étage - Combles, Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 2, Appart 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour, Appart 3 Rez de chaussée - Cuisine	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois



**Etat relatif à la présence de termites** n° 3000

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

**Moyens d'investigation :**

Examen visuel des parties visibles et accessibles.  
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.  
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Visite effectuée le **09/11/2023**.  
Fait à **BRIGNOLES**, le **09/11/2023**

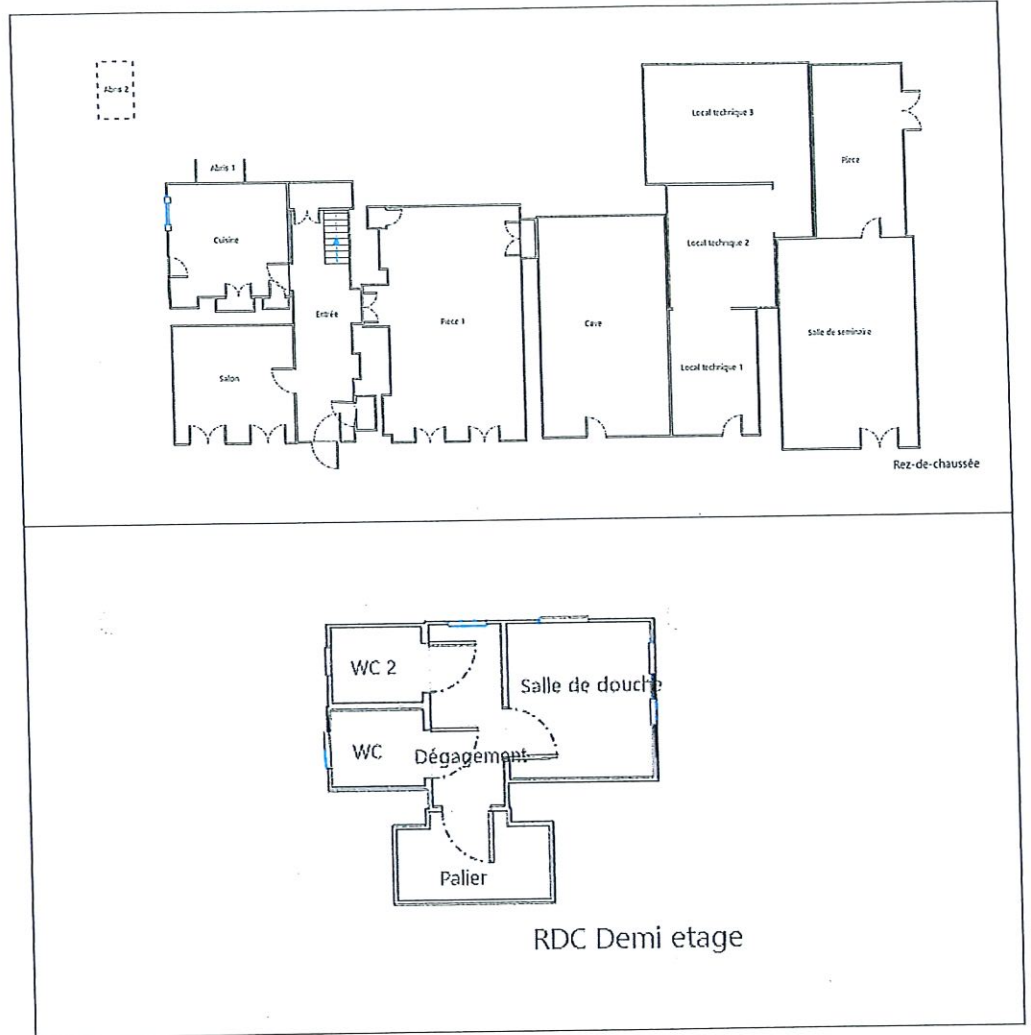
Par : **DUPUIS Patrice**

Signature du représentant :

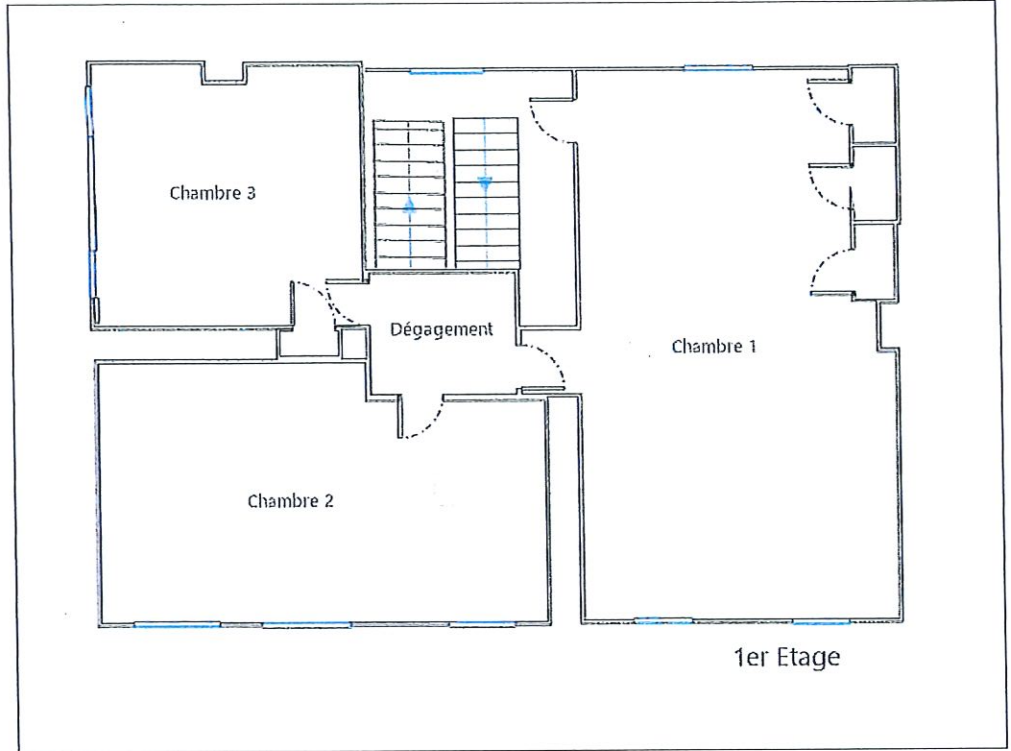
--

**Annexe – Croquis de repérage**

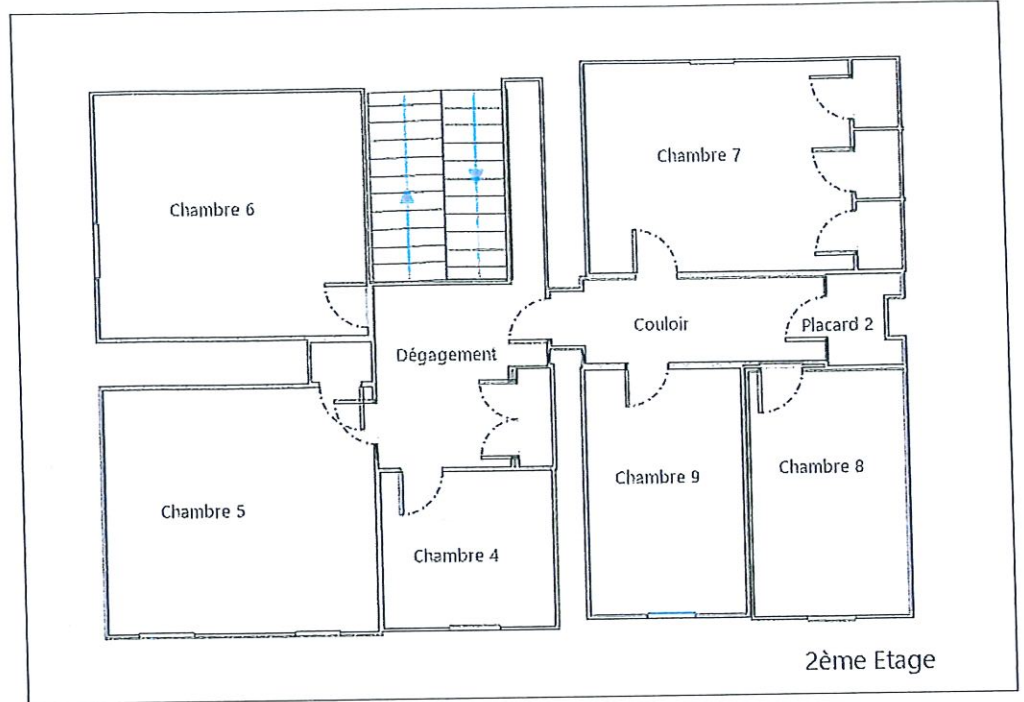
Etat relatif à la présence de termites n° 3000



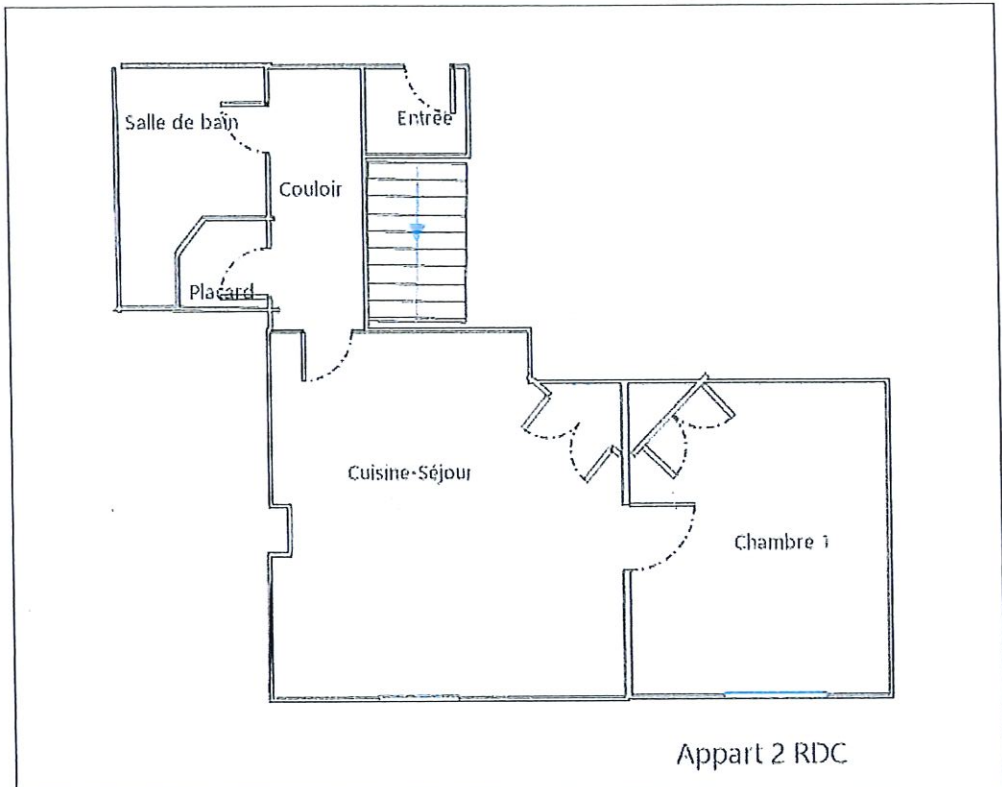
Etat relatif à la présence de termites n° 3000



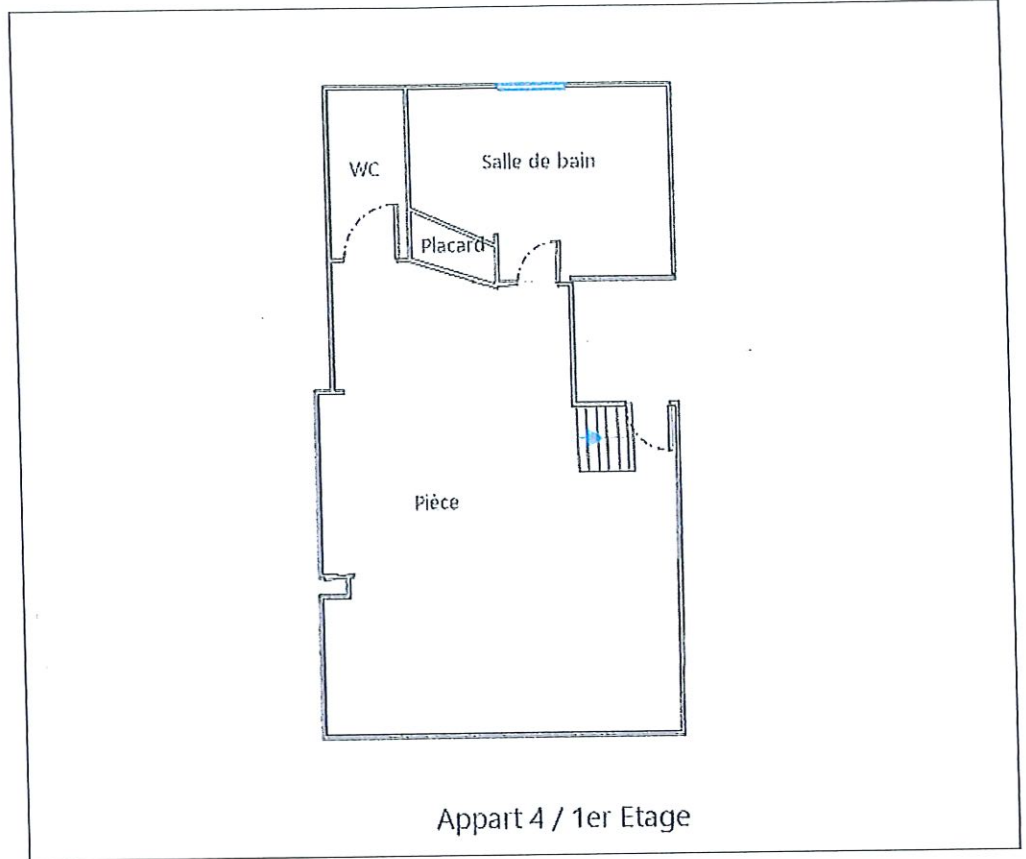
Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Etat relatif à la présence de termites n° 3000

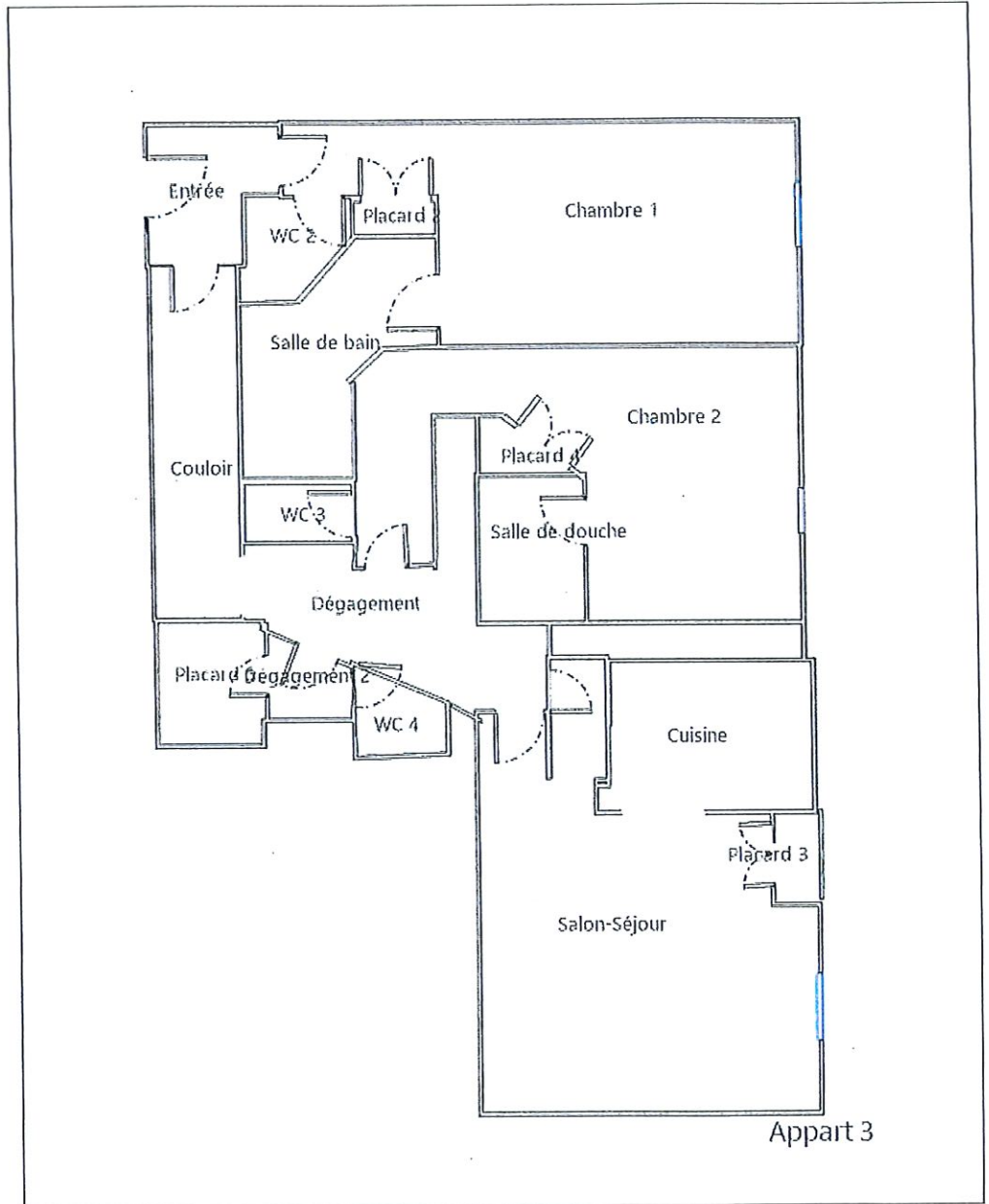


Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Appart 4 / 1er Etage

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Annexe – Photos

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Photo n° PhTer001  
 Localisation : 2ème étage - Combles  
 Ouvrage : Plafond - Charpente bois  
 Parasite : Présence d'indices d'infestation ancienne d'autres agents de dégradation biologique du bois  
 Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure

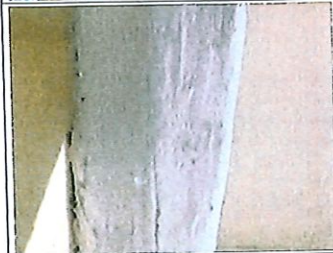


Photo n° PhTer002  
 Localisation : Appart 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour  
 Ouvrage : Plafond - Charpente bois et Peinture  
 Parasite : Présence d'indices d'infestation ancienne d'autres agents de dégradation biologique du bois  
 Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s))



Photo n° PhTer003  
 Localisation : Appart 3 Rez de chaussée - Cuisine  
 Ouvrage : Plafond - Charpente bois et peinture  
 Parasite : Présence d'indices d'infestation ancienne d'autres agents de dégradation biologique du bois  
 Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s))

## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Tour Trinity  
1 bis Place de la Défense  
92400 COURBEVOIE  
478 913 892 RCS Nanterre



ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense – 92400 COURBEVOIE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hanovre - Allemagne - Registre de commerce de Hanovre sous le numéro HRS 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

DIAG AVENUE  
Monsieur Patrice DUPUIS  
87 boulevard Saint Nicolas  
83700 SAINT RAPHAEL

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/489, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux à l'exclusion de TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition à L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure de gaz » prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation du « Diagnostic Performance Energétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, 1 du Code de l'environnement.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence édictées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002
- La vérification de l'accessibilité de l'immeuble aux personnes handicapées telle qu'elle est prévue à l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation.
- Etablissement de l'« attestation » de conformité aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt à taux zéro, définie à l'annexe de l'arrêté du 31 janvier 2005.
- Etablissement d'un « état descriptif des divisions de la copropriété » (Milleime) prévu par l'article 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.
- Etablissement d'un « état parasitaire » (insecte xylophage et champignons lignivores).
- La réalisation d'un diagnostic de l'humidité du bâtiment.
- L'établissement d'un diagnostic « monoxyde de carbone ».

Page 1/3

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5594 2299  
F +49 511 5594 4539  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,  
30655 Hanover, Germany  
Commercial Register Hanover, Germany  
Company Number HRS 211924  
Supervisory Board Ulrich Wolf, Chairman  
Executive Board Ralph Beutler, Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL  
Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr  
siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489

22/25  
Rapport du :  
09/11/2023



- La vérification de la conformité du logement aux caractéristiques thermiques et la performance énergétique dans le cadre de la Loi dite Scellier du 30 décembre 2008.
- La réalisation d'une évaluation des valeurs de consommation d'énergie dans le cadre d'une demande d'éco-prêt à taux zéro, prévue par les articles R. 319-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.
- Établissement d'un diagnostic préalable à la mise en copropriété prévu par l'article L. 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Diagnostic Technique Général (DTG) tel que prévu par les articles prévus par les articles L731-1 à L731-5 du Code de la construction et de l'habitation consistant notamment à réaliser les prestations suivantes :
  - o Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
  - o Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
  - o Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
  - o Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 134-3 ou L. 134-4-1 du présent code. L'audit énergétique prévu au même article L. 134-4-1 satisfait cette obligation.
  - o Une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

La garantie ainsi définie n'est acquise à l'assuré que pour autant qu'il bénéficie des compétences requises aux articles Art. D. 731-1 et Art. D. 731-2 du code de la construction et de l'habitation (Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété) et puisse les justifier.

#### 2 Exclusions

Il est rappelé que sont exclus du contrat :

- Les conséquences de l'exercice de l'activité par l'Assuré :
  - Dépourvu de la certification nécessaire à l'exercice de l'activité.
  - Faisant l'objet d'un retrait de certification,
- Les dommages visés par les articles 1792 et suivants et 2270 du code civil.

#### Page 2/3

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5504 2209  
F +49 511 5504 4909  
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauhofstraße Str. 108,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbushstraße 28,  
30555 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRB 211924  
Supervisory Board Ulrich Walfrin, Chairman  
Executive Board Ralph Beutler, Chairman, Andreas  
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

## Etat relatif à la présence de termites n° 3000



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES	
Erreurs professionnelles	305 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
<i>Dont</i>		
Dommmages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommmages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>		
Tous Dommages Confonkus (dommmages corporels, dommmages matériels, dommmages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
<i>Dont</i>		
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommmages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommmages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/02/2023 au 31/01/2024, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 17 janvier 2023

Pour la Compagnie


Le Courtier par délégation

Page 3/3

HDI Global Specialty SE  
T +49 511 5504 2209  
F +49 511 5504 4009  
www.hdi-specialty.com


Insurance company licensed by  
Bundesanstalt für  
Finanzdienstleistungsaufsicht,  
Grauhofstraße Str. 103,  
53117 Bonn, Germany

Registered office: Rodebruchstraße 28,  
30555 Hannover, Germany  
Commercial Register Hannover, Germany  
Company Number HRSB 211924  
Supervisory Board Ulrich Wafin/Chairman  
Executive Board Ralph Beutler/Chairman, Andreas  
Blerschek, Thomas Stückl, Richard Taylor



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Association  
n°4.6507  
FORMÉE  
RESPONSABLE SUR  
www.cofrac.fr



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification


N° de certification  
**B2C - 0467**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :  
**Patrice DUPUIS**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Amiante sans mention</b> - Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  <b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*  <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Amiante avec mention</b> - Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante  <b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*  <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Plomb sans mention</b> - Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)  <b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*  <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Energie sans mention (DPE)</b> - Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique  <b>Obtenu le :</b> 18/02/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 17/02/2028*  <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Energie avec mention (DPE)</b> - Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation  <b>Obtenu le :</b> 18/02/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 17/02/2028*  <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Electricité</b> - Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité  <b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*  <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Gaz</b> - Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz  <b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*  <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Termites</b> - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole  <b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*  <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	

Fait à STRASBOURG, le 06 juillet 2021

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la sur  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67080 LINGOLSHEIM • Tél. 03 88 22 21 97 • e-mail : [b2c@orange.fr](mailto:b2c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)





## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 3000  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 09/11/2023

<b>Adresse du bien immobilier</b> Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Var Adresse : ..... <b>Domaine Valerian</b> Commune : ..... <b>83170 BRIGNOLES</b> <b>Section cadastrale BD, Parcelle(s)</b> <b>n° 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC</b> <b>44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC</b> <b>49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373,</b> <b>BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC</b> <b>450, BC 452, BC 454, BC 456</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	<b>Donneur d'ordre / Propriétaire :</b> Donneur d'ordre : <b>SELARL ROSSIO ET GERTOSI</b> <b>2 rue de la république</b> <b>83170 BRIGNOLES</b>  Propriétaire : *****
---	---

<b>Le CREP suivant concerne :</b>			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

<b>Société réalisant le constat</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>DUPUIS Patrice</b>
N° de certificat de certification	<b>B2C 0467 le 06/07/2021</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>B.2.C</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>HDI Global specialty</b>
N° de contrat d'assurance	<b>01012582-14002-489</b>
Date de validité :	<b>31/01/2024</b>

<b>Appareil utilisé</b>	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>PROTEC</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>LPA-1 / 2939</b>
Nature du radionucléide	<b>57CO</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>25/08/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444 MBq</b>

<b>Conclusion des mesures de concentration en plomb</b>						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	733	105	513	3	94	18
%	100	14,3 %	70 %	0,4 %	12,8 %	2,5 %

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DUPUIS Patrice le 14/12/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références règlementaires</b>	<b>4</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>6</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>7</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>30</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	30
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	31
6.3 <i>Commentaires</i>	31
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	31
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	32
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>32</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>32</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	32
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	33
<b>9. Annexes</b>	<b>33</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	33
9.2 <i>Illustrations</i>	34
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	60

**Nombre de pages de rapport : 61**

**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 29**



**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000**1. Rappel de la commande et des références réglementaires****Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

**Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :**

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2. Renseignements complémentaires concernant la mission****2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	2939	
Nature du radionucléide	57CO	
Date du dernier chargement de la source	16/10/2023	Activité à cette date et durée de vie : <b>444 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T830390	Nom du titulaire/signataire <b>DUPUIS Patrice</b>
	Date d'autorisation/de déclaration 11/10/2021	Date de fin de validité (si applicable) 11/10/2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>DUPUIS Patrice</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>DUPUIS Patrice</b>	

**Étalon : PROTEC ; ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	09/11/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	1113	09/11/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

**2.3 Le bien objet de la mission**

Adresse du bien immobilier	*****
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives visitable le jour du diagnostic sans destruction, démontage ou déplacement de meubles</b>
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	<b>Section cadastrale BD, Parcelle(s) n° 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	***** **
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>01/11/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

## Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,  
 Rez de chaussée - Salon,  
 Rez de chaussée - Pièce 1,  
 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Rez de chaussée demi étage - Palier,  
 Rez de chaussée demi étage - Dégagement,  
 Rez de chaussée demi étage - WC,  
 Rez de chaussée demi étage - WC 2,  
 Rez de chaussée demi étage - Salle de douche,  
 1er étage - Dégagement,  
 1er étage - Chambre 1,  
 1er étage - Chambre 2,  
 1er étage - Chambre 3,  
 1er étage Demi palier - Palier,  
 1er étage Demi palier - Placard,  
 2ème étage - Dégagement,  
 2ème étage - Chambre 4,  
 2ème étage - Chambre 5,  
 2ème étage - Chambre 6,  
 2ème étage - Placard,  
 2ème étage - Couloir,  
 2ème étage - Chambre 7,  
 2ème étage - Chambre 8,  
 2ème étage - Chambre 9,  
 2ème étage - Placard 2,**

**1er étage Demi palier - Escalier,  
 1er étage - Escalier,  
 2ème étage - Combles,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Entrée,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 1,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salle de bain,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Couloir,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salle de douche,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 4,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 3,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Cuisine,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 3,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement 2,  
 Appart 3 Rez de chaussée - WC 4,  
 Appart 3 Rez de chaussée - Placard 5,  
 Appart 2 et 3 Rez de chaussée - Entrée,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Couloir,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Cuisine-Séjour,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Chambre 1,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Placard,  
 Appart 2 Rez de chaussée - Salle de bain,**

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



Rez de chaussée - Cave,  
 Rez de chaussée - Local technique 1,  
 Rez de chaussée - Local technique 2,  
 Rez de chaussée - Local technique 3,  
 Rez de chaussée - Salle de seminaire,  
 Rez de chaussée - Piece,  
 Rez de chaussée - Escalier,  
 Rez de chaussée demi etage - Escalier,

Appart 2 rez de chaussée - Escalier,  
 Appart 4 / 1er Etage - Pièce,  
 Appart 4 / 1er Etage - WC,  
 Appart 4 / 1er Etage - Salle de bain,  
 Appart 4 / 1er Etage - Placard,  
 Rez de chaussée - Abris 1,  
 Rez de chaussée - Abris 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles sous rampants hors bâtiment principale (visible uniquement par detuilage)

### 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	14	1 (7 %)	11 (79 %)	-	2 (14 %)	-
Rez de chaussée - Salon	16	-	6 (38 %)	-	9 (56 %)	1 (6 %)
Rez de chaussée - Pièce 1	22	-	12 (55 %)	2 (9 %)	4 (18 %)	4 (18 %)
Rez de chaussée - Cuisine	20	1 (5 %)	17 (85 %)	-	1 (5 %)	1 (5 %)
Rez de chaussée demi etage - Palier	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée demi etage - Dégagement	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée demi etage - WC	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée demi etage - WC 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée demi etage - Salle de douche	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement	5	-	5 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1	34	-	14 (41 %)	-	17 (50 %)	3 (9 %)
1er étage - Chambre 2	30	-	22 (73,2 %)	1 (3,3 %)	6 (20 %)	1 (3,3 %)

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre 3	20	-	14 (70 %)	-	6 (30 %)	-
1er étage Demi palier - Palier	11	-	6 (55 %)	-	4 (36 %)	1 (9 %)
1er étage Demi palier - Placard	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
2ème étage - Dégagement	6	-	6 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 4	20	-	14 (70 %)	-	5 (25 %)	1 (5 %)
2ème étage - Chambre 5	20	-	10 (50 %)	-	8 (40 %)	2 (10 %)
2ème étage - Chambre 6	12	-	6 (50 %)	-	5 (42 %)	1 (8 %)
2ème étage - Placard	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
2ème étage - Couloir	8	-	6 (75 %)	-	2 (25 %)	-
2ème étage - Chambre 7	25	-	19 (76 %)	-	5 (20 %)	1 (4 %)
2ème étage - Chambre 8	18	-	12 (66,8 %)	-	5 (27,8 %)	1 (5,6 %)
2ème étage - Chambre 9	18	-	12 (66,8 %)	-	5 (27,8 %)	1 (5,6 %)
2ème étage - Placard 2	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
Rez de chaussée - Escalier	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de chaussée demi etage - Escalier	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
1er étage Demi palier - Escalier	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
1er étage - Escalier	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
2ème étage - Combles	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Appart 2 Rez de chaussée - Chambre 1	13	1 (8 %)	10 (77 %)	-	2 (15 %)	-
Appart 4 / 1er Etage - Salle de bain	25	8 (32 %)	15 (60 %)	-	2 (8 %)	-
Appart 3 Rez de chaussée - Entrée	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 1	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Salle de bain	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Placard 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - WC 2	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Couloir	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 2	14	3 (21 %)	11 (79 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Salle de douche	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Placard 4	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - WC 3	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Cuisine	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Placard 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Appart 3 Rez de chaussée - WC 4	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL

Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr

siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489

**8/61**

 Rapport du :  
09/11/2023

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000


	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Appart 3 Rez de chaussée - Placard 5	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Appart 2 et 3 Rez de chaussée - Entrée	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appart 2 Rez de chaussée - Couloir	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Appart 2 Rez de chaussée - Cuisine-Séjour	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Appart 2 Rez de chaussée - Placard	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Appart 2 Rez de chaussée - Salle de bain	17	8 (47 %)	9 (53 %)	-	-	-
Appart 2 rez de chaussée - Escalier	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Appart 4 / 1er Etage - Pièce	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
Appart 4 / 1er Etage - WC	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Appart 4 / 1er Etage - Placard	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Abris 1	4	4 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Abris 2	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Cave	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Local technique 1	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Local technique 2	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Local technique 3	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de seminaire	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Piece	10	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>733</b>	<b>105 (14,3 %)</b>	<b>513 (70 %)</b>	<b>3 (0,4 %)</b>	<b>94 (12,8 %)</b>	<b>18 (2,5 %)</b>

**Rez de chaussée - Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
3					partie haute (> 1m)	0,55			
4					partie basse (< 1m)	0,55			
5	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,65		0	
6					partie basse (< 1m)	0,3			
7	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,45		0	
8					partie basse (< 1m)	0,21			
9	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,16		0	
10					mesure 1	0,61			
11		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0,19		0	
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12		porte interieure 1	bois	Vernis	partie mobile	0,4		0	
13		porte Exterieur 1	bois	Vernis	partie mobile	0,21		0	
14	partie mobile				0,58				
15					partie mobile	0,49		0	
16		porte interieure 2	bois	Peinture	hûsserie	6,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
17		porte Exterieur 2	bois	Peinture	hûsserie	10	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
18		porte placard interieure 1	bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
19	hûsserie				0,33				
20		porte placard exterieure 1	bois	peinture	partie mobile	0,62		0	
21	hûsserie				0,29				
22		porte placard interieure 2	bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
23	hûsserie				0,49				
24		porte placard exterieure 2	bois	peinture	partie mobile	0,02		0	
25	hûsserie				0,23				

**Rez de chaussée - Salon**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
26	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
27					partie haute (> 1m)	0,65			
28	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL

Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr

siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489

9/61

 Rapport du :  
09/11/2023

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
29	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,62		0	
30					partie basse (< 1m)	0,39			
31	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,15		0	
32					partie basse (< 1m)	0,59			
33		Plafond	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	
34					mesure 1	0,28			
35					mesure 2	0,15			
36		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,55		0	
37					mesure 2	0,02			
38		Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,7		2	Etat d'usage (Usure par friction)
39		Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	4,9		3	Dégradé (Ecaillage)
40		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	6		2	Etat d'usage (Usure par friction)
41		Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	6,7		2	Etat d'usage (Usure par friction)
42		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,6		2	Etat d'usage (Usure par friction)
43		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	6,2		2	Etat d'usage (Usure par friction)
44		Volet intérieur face Intérieur 1	bois	peinture	partie basse	5,6		2	Etat d'usage (Usure par friction)
45		Volet intérieur face Extérieur 1	bois	peinture	partie basse	5,4		2	Etat d'usage (Usure par friction)
46		Volet intérieur face Intérieur 2	bois	peinture	partie basse	5,8		2	Etat d'usage (Usure par friction)
47		Volet intérieur face Extérieur 2	bois	peinture	partie haute	5,8		2	Etat d'usage (Usure par friction)

### Rez de chaussée - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 18 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
48	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
49					partie haute (> 1m)	0,54			
50	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,65		0	
51					partie haute (> 1m)	0,32			
52	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
53					partie haute (> 1m)	0,39			
54	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,69		0	
55					partie haute (> 1m)	0,21			
56	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
57					partie haute (> 1m)	0,41			
58	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
59					partie haute (> 1m)	0,57			
60	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
61					partie haute (> 1m)	0,53			
62	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
63					partie haute (> 1m)	0,48			
64		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,69		0	
65					mesure 2	0,31			
66		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
67		Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,1		1	Non dégradé
68		Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	4,9		3	Dégradé (Ecaillage)
69		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,8		1	Non dégradé
70		Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	5,1		3	Dégradé (Ecaillage)
71		porte intérieure	bois	peinture	huisserie	9,1		2	Etat d'usage (Usure par friction)
72		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	6,3		3	Dégradé (Ecaillage)
73		Volet face Intérieur 2	Métal	Peinture	partie basse	5,7		2	Etat d'usage (Usure par friction)
74		Volet face Intérieur	Métal	Peinture	partie basse	5,1		3	Dégradé (Ecaillage)
75		Volet face Extérieur	Métal	Peinture	partie basse	5		2	Etat d'usage (Usure par friction)
76		Volet face Extérieur 2	Métal	Peinture	partie basse	6,2		2	Etat d'usage (Usure par friction)
77		porte placard intérieure	Bois	Vernis	partie mobile	0,03		0	
78					huisserie	0,09			
79		porte placard extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,7		0	
80					huisserie	0,53			

### Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
81		porte Extérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,48		0	
82		porte Intérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,53			
83	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
84					partie haute (> 1m)	0,01			
85	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
86					partie haute (> 1m)	0,4			
87	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
88					partie haute (> 1m)	0,51			
89	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
90					partie haute (> 1m)	0,48			
91		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
92					mesure 2	0,19			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
93		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,67		0	
94		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,53		0	
95		porte Intérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
96		porte Extérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,23		0	
97		Volet Intérieur face Intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0,61		0	
98		Volet Intérieur face Extérieur	-	Peinture	partie haute	0,53		0	
99		porte intérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	2,3		2	Etat d'usage (Usure par friction)
100		porte Extérieure 3	Bois	Peinture	partie mobile	4,9		3	Dégradé (Ecaillage)
101		porte placard intérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
102		porte placard extérieure 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,53		0	

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



103	porte placard interieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
104	porte placard extérieure 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,28		0	

### Rez de chaussée demi etage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
105	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
106					partie haute (> 1m)	0,67			
107	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
108					partie haute (> 1m)	0,58			
109	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
110					partie haute (> 1m)	0,28			
111		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,33		0	
112					mesure 2	0,25			
113		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
114					mesure 2	0,24			

### Rez de chaussée demi etage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
115	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
116					partie haute (> 1m)	0,62			
117	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
118					partie haute (> 1m)	0,39			
119	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
120					partie haute (> 1m)	0,55			
121	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
122					partie haute (> 1m)	0,18			
123		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
124					mesure 2	0,2			
125		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,37		0	
126					huïsserie	0,06			
127		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,36		0	
128					huïsserie	0,32			
129		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,27		0	
130					huïsserie	0,03			
131		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,49		0	
132					huïsserie	0,07			

### Rez de chaussée demi etage - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
133	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
134					partie haute (> 1m)	0,65			
135	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
136					partie haute (> 1m)	0,14			
137	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
138					partie haute (> 1m)	0,65			
139	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
140					partie haute (> 1m)	0,21			
141		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,14		0	
142					mesure 2	0,57			
143		Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,39		0	
144					huïsserie	0,17			
145		Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,02		0	
146					huïsserie	0,01			
147		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,22		0	
148					huïsserie	0,02			
149		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,65		0	
150					huïsserie	0,04			

### Rez de chaussée demi etage - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
161	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
162					partie haute (> 1m)	0,09			
163	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
164					partie haute (> 1m)	0,6			
165	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
166					partie haute (> 1m)	0,4			
167	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
168					partie haute (> 1m)	0,04			
169		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,39		0	
170					mesure 2	0,58			
171		Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie mobile	0,45		0	
172					huïsserie	0,53			
173		Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
174					huïsserie	0,49			
175		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,62		0	
176					huïsserie	0,05			
177		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,68		0	
178					huïsserie	0,59			

### Rez de chaussée demi etage - Salle de douche

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
169	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
170					partie haute (> 1m)	0,18			
171	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
172					partie haute (> 1m)	0,41			
173	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
174					partie haute (> 1m)	0,64			
175	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	



## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
176	A	Mur	plâtre	Carrelage	partie haute (> 1m)	0,11			
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
177		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,17		0	
178					mesure 2	0,46			
179					partie mobile	0,37		0	
180		Fenêtre intérieure	bois	Peinture	hûsserie	0,24			
181					partie mobile	0,25		0	
182		Fenêtre extérieure	bois	Peinture	hûsserie	0,31			
183					partie mobile	0,38		0	
184		porte intérieure	bois	peinture	hûsserie	0,31			
185					partie mobile	0,56		0	
186		porte Extérieure	bois	peinture	hûsserie	0,29			

### 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
187	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
188					partie haute (> 1m)	0,49			
189	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
190					partie haute (> 1m)	0,26			
191	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
192					partie haute (> 1m)	0,21			
193		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,42		0	
194					mesure 2	0,23			
195		Pinthes	bois	peinture	mesure 1	0,16		0	
196					mesure 2	0,07			

### 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
197	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
198					partie haute (> 1m)	0,12			
199	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
200					partie haute (> 1m)	0,62			
201	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,08		0	
202					partie haute (> 1m)	0,61			
203	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,12		0	
204					partie haute (> 1m)	0,25			
205	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
206					partie haute (> 1m)	0,09			
207	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
208					partie haute (> 1m)	0,04			
209	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
210					partie haute (> 1m)	0,42			
211	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
212					partie haute (> 1m)	0,65			
213		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,34		0	
214					mesure 2	0,1			
215		Pinthes	bois	peinture	mesure 1	0,62		0	
216					mesure 2	0,21			
217		Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
218		Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	hûsserie	5,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
219		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
220		Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	hûsserie	4,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
221		Fenêtre 3 intérieure	bois	peinture	hûsserie	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
222		Fenêtre 3 extérieure	bois	peinture	partie mobile	6,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
223		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	7,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
224		porte Extérieure	bois	peinture	hûsserie	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
225		Volet intérieur face Intérieur 1	bois	peinture	partie basse	6,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
226		Volet intérieur face Extérieur 1	bois	peinture	partie basse	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
227		Volet intérieur face Intérieur 2	bois	peinture	partie basse	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
228		Volet intérieur face Extérieur 2	bois	peinture	partie basse	5,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
229		Volet intérieur face Intérieur 3	bois	peinture	partie basse	5,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
230		Volet intérieur face Extérieur 3	bois	peinture	partie basse	4,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
231		Volet face Intérieur 1	bois	peinture	partie basse	0,62		0	
232					partie haute	0,43			
233		Volet face Extérieur 1	bois	peinture	partie basse	0,37		0	
234					partie haute	0,46			
235		Volet face Intérieur 2	bois	peinture	partie basse	0,44		0	
236					partie haute	0,13			
237		Volet face Extérieur 2	bois	peinture	partie basse	0,45		0	
238					partie haute	0,2			
239		porte placard intérieure 1	bois	Peinture	partie mobile	5,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
240		porte placard extérieure 1	bois	peinture	partie mobile	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
241		porte placard intérieure 2	bois	Peinture	partie mobile	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
242		porte placard extérieure 2	bois	peinture	partie mobile	7,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
243		porte placard intérieure 3	bois	Peinture	partie mobile	6,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
244		porte placard extérieure 3	bois	peinture	partie mobile	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 3,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
245	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
246					partie haute (> 1m)	0,12			
247	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,32		0	
248					partie haute (> 1m)	0,6			
249	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,09		0	
250					partie haute (> 1m)	0,64			
251	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,61		0	
252					partie haute (> 1m)	0,07			
253	E	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,12		0	
254					partie haute (> 1m)	0,35			
255	F	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,68		0	
256					partie haute (> 1m)	0,28			
257	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
258					partie haute (> 1m)	0,18			
259	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
260					partie haute (> 1m)	0,59			
261	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
262					partie haute (> 1m)	0,09			
263	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
264					partie haute (> 1m)	0,18			
265	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
266					partie haute (> 1m)	0,65			
267	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
268					partie haute (> 1m)	0,07			
269	Plafond	plâtre	peinture		mesure 1	0,14		0	
270					mesure 2	0,58			
271					mesure 1	0,67			
272	Plinthes	bois	peinture		mesure 2	0,49		0	
273									
274		Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	6,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
275		Fenêtre 1 ailege	bois	peinture	embrasure	9,9	Non dégradé	1	
276		Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	4,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
277		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
278		Fenêtre 2 ailege	bois	peinture	ailege	9,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
279		Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	7,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
280		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
281		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	7,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
282	Volet intérieur face Intérieur 1	bois	peinture		partie basse	0,7		0	
283					partie haute	0,4			
284	Volet intérieur face Extérieur 1	bois	peinture		partie basse	0,38		0	
285					partie haute	0,4			
286	Volet intérieur face Intérieur 2	bois	peinture		partie basse	0,38		0	
287					partie haute	0,22			
288	Volet intérieur face Extérieur 2	bois	peinture		partie basse	0,36		0	
289					partie haute	0,67			
290	Volet face Intérieur 1	bois	peinture		partie basse	0,04		0	
291					partie haute	0,09			
292	Volet face Extérieur 1	bois	peinture		partie basse	0,16		0	
293					partie haute	0,21			
294	Volet face Intérieur 2	bois	peinture		partie basse	0,03		0	
295					partie haute	0,65			
296	Volet face Extérieur 2	bois	peinture		partie basse	0,65		0	
					partie haute	0,38			

### 1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
297	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,31		0	
298					partie haute (> 1m)	0,3			
299	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
300					partie haute (> 1m)	0,39			
301	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,07		0	
302					partie haute (> 1m)	0,16			
303	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,68		0	
304					partie haute (> 1m)	0,27			
305	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
306					partie haute (> 1m)	0,08			
307	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
308					partie haute (> 1m)	0,51			
309	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
310					partie haute (> 1m)	0,14			
311	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
312					partie haute (> 1m)	0,34			
313	Plafond	plâtre	peinture		mesure 1	0,58		0	
314					mesure 2	0,6			
315	Plinthes	bois	peinture		mesure 1	0,13		0	
316					mesure 2	0,16			
317		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
318		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
319		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0,16		0	
320		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,5		0	
321		fenetre Intérieure	bois	peinture	partie basse	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
322		fenetre extérieure	bois	peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL

Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr

siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489

13/61

Rapport du :  
09/11/2023

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



323		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	5.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
324		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
325		porte placard extérieure	bois	Tapisserie	partie mobile	0,66		0	
326					hüisserie	0,39			
327		porte placard intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,38		0	
328					hüisserie	0,44			

### 1er étage Demi palier - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
329	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
330					partie haute (> 1m)	0,54			
331	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
332					partie haute (> 1m)	0,49			
333	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
334					partie haute (> 1m)	0,32			
335		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,44		0	
336					mesure 2	0,53			
337		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
338					mesure 2	0,38			
339		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
340		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	5,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
341		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	5,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
342		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	4,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
343		porte placard intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
344		porte placard extérieure	bois	Peinture	partie mobile	0,36		0	
345					hüisserie	0,58			

### 1er étage Demi palier - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
346	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
347					partie haute (> 1m)	0,53			
348	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
349					partie haute (> 1m)	0,19			
350	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
351					partie haute (> 1m)	0,5			
352	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
353					partie haute (> 1m)	0,65			
354		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
355					mesure 2	0,08			
356		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
357		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

### 2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
358	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
359					partie haute (> 1m)	0,25			
360	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
361					partie haute (> 1m)	0,47			
362	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
363					partie haute (> 1m)	0,16			
364	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
365					partie haute (> 1m)	0,44			
366		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,12		0	
367					mesure 2	0,21			
368		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,45		0	
369					mesure 2	0,14			

### 2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
370	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
371					partie haute (> 1m)	0,14			
372	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
373					partie haute (> 1m)	0,38			
374	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
375					partie haute (> 1m)	0,46			
376	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,56		0	
377					partie haute (> 1m)	0,56			
378	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
379					partie haute (> 1m)	0,25			
380	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
381					partie haute (> 1m)	0,18			
382	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
383					partie haute (> 1m)	0,16			
384	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
385					partie haute (> 1m)	0,57			
386		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,14		0	
387					mesure 2	0,42			
388		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,53		0	
389					mesure 2	0,21			
390		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
391		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
392		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



393		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	5.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
394		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	6.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
395		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
396		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0.22		0	
397					partie basse	0.21			
399		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0.53		0	
399					partie basse	0.44			
678		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.25		0	
679		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0.4		0	

### 2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
400	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0	
401					partie haute (> 1m)	0.25			
402	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.57		0	
403					partie haute (> 1m)	0.32			
404	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0	
405					partie haute (> 1m)	0.49			
406	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
407					partie haute (> 1m)	0.38			
408		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.25		0	
409					mesure 2	0.14			
410		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.11		0	
411					mesure 2	0.32			
412		Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	5.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
413		Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	4.7	Dégradé (Ecaillage)	3	
414		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	6.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
415		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	5.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
416		Volet intérieur face Intérieur 1	bois	peinture	partie basse	6.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
417		Volet intérieur face Extérieur 1	bois	peinture	partie basse	5.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
418		Volet intérieur face Intérieur 2	bois	peinture	partie basse	6.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419		Volet intérieur face Extérieur 2	bois	peinture	partie basse	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
420		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
421		Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	6.3	Dégradé (Ecaillage)	3	
422		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0.34		0	
423					partie haute	0.62			
424		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0.35		0	
425					partie haute	0.22			
426		porte de placard Extérieur	bois	peinture	partie haute	0.25		0	
427		porte de placard Intérieur	bois	peinture	partie haute	0.42		0	

### 2ème étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
428	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.29		0	
429					partie haute (> 1m)	0.31			
430	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.29		0	
431					partie haute (> 1m)	0.32			
432	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.27		0	
433					partie haute (> 1m)	0.39			
434	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.32		0	
435					partie haute (> 1m)	0.23			
436		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.58		0	
437					mesure 2	0.54			
438		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.46		0	
439					mesure 2	0.51			
440		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
441		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	5.4	Dégradé (Ecaillage)	3	
442		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	7.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
443		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	6.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
444		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	5.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
445		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	7.0	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

### 2ème étage - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
446	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.09		0	
447					partie haute (> 1m)	0.19			
448	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.46		0	
449					partie haute (> 1m)	0.43			
450	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.11		0	
451					partie haute (> 1m)	0.58			
452	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.59		0	
453					partie haute (> 1m)	0.18			
454		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.53		0	
455					mesure 2	0.4			
456		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	7.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
457		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	6.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



### 2ème étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
458	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
459					partie haute (> 1m)	0,58			
460	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
461					partie haute (> 1m)	0,67			
462	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,05		0	
463					partie haute (> 1m)	0,02			
464	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,58		0	
465					partie haute (> 1m)	0,62			
466		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,24		0	
467					mesure 2	0,12			
468		Pînthes	bois	peinture	mesure 1	0,38		0	
469					mesure 2	0,3			
470		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
471		porte Extérieure	bois	peinture	huisserie	6,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

### 2ème étage - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
472	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,53		0	
473					partie haute (> 1m)	0,25			
474	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
475					partie haute (> 1m)	0,2			
476	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
477					partie haute (> 1m)	0,22			
478	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
479					partie haute (> 1m)	0,25			
480	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
481					partie haute (> 1m)	0,11			
482	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
483					partie haute (> 1m)	0,17			
484	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
485					partie haute (> 1m)	0,35			
486	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
487					partie haute (> 1m)	0,05			
488		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,1		0	
489					mesure 2	0,69			
490		Pînthes	bois	peinture	mesure 1	0,67		0	
491					mesure 2	0,18			
492		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
493		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	4,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
494		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
495		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	4,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
496		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	5,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
497		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	5,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
498		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0,7		0	
499					partie haute	0,09			
500		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,25		0	
501					partie haute	0,64			
502		porte placard intérieure 1	bois	peinture	partie mobile	0,28		0	
503		porte placard extérieure 1	bois	peinture	partie mobile	0,38		0	
504		porte placard intérieure 2	bois	peinture	partie mobile	0,41		0	
505		porte placard extérieure 2	bois	peinture	partie mobile	0,64		0	
506		porte placard intérieure 3	bois	peinture	partie mobile	0,51		0	
507		porte placard extérieure 3	bois	peinture	partie mobile	0,51		0	
508		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,52		0	

### 2ème étage - Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
508	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,52		0	
509					partie haute (> 1m)	0,67			
510	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,17		0	
511					partie haute (> 1m)	0,63			
512	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,64		0	
513					partie haute (> 1m)	0,23			
514	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
515					partie haute (> 1m)	0,27			
516	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
517					partie haute (> 1m)	0,59			
518	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
519					partie haute (> 1m)	0,16			
520	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
521					partie haute (> 1m)	0,09			
522	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
523					partie haute (> 1m)	0,7			
524		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,04		0	
525					mesure 2	0,03			
526		Pînthes	bois	peinture	mesure 1	0,44		0	
527					mesure 2	0,42			
528		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
529		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	6,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
530		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
531		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	6,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

DIAG AVENUE, 87 Bd St Nicolas, 83700 ST RAPHAEL

Tel : 04.94.54.03.53 Mail : info@diagavenue.com / www.diagavenue.fr

siren : 822295457 00011 TVA : FR 37 822295457 assurance : HDI Global Group 01012582-14002-489

16/61

Rapport du :

09/11/2023

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



532		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
533		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
534		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0,07		0	
535					partie basse	0,21			
536		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,09		0	
537					partie haute	0,25			

### 2ème étage - Chambre 9

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5,6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
538	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,44		0	
539					partie haute (> 1m)	0,28			
540	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,17		0	
541					partie haute (> 1m)	0,29			
542	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,67		0	
543					partie haute (> 1m)	0,39			
544	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
545					partie haute (> 1m)	0,44			
546	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
547					partie haute (> 1m)	0,15			
548	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
549					partie haute (> 1m)	0,53			
550	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
551					partie haute (> 1m)	0,02			
552	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
553					partie haute (> 1m)	0,7			
554		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,7		0	
555					mesure 2	0,24			
556		Pinthes	bois	peinture	mesure 1	0,66		0	
557					mesure 2	0,3			
558		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	4,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
559		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	5,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
560		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	5,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
561		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
562		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
563		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
564		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0,31		0	
565					partie basse	0,56			
566		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,65		0	
567					partie basse	0,7			

### 2ème étage - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
568	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
569					partie haute (> 1m)	0,37			
570	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,49		0	
571					partie haute (> 1m)	0,01			
572	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,09		0	
573					partie haute (> 1m)	0,39			
574	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0,41		0	
575					partie haute (> 1m)	0,03			
576		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,32		0	
577					mesure 2	0,7			
578		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
579		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	4,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

### Rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
580	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
581					partie haute (> 1m)	0,65			
582		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,13		0	
583					mesure 2	0,37			
584		Escalier nez de marche	Bois	Vernis	mesure 1	0,62		0	
585					mesure 2	0,68			
586		Escalier marche	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
587		Escalier contre-marche	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
588					mesure 2	0,37			
589		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,1		0	
590					mesure 2	0,67			
591		Escalier limon	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
592					mesure 2	0,54			

### Rez de chaussée demi étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
592	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
593					partie haute (> 1m)	0,06			
594		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,21		0	
595					mesure 2	0,32			
596		Escalier nez de marche	Bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
597					mesure 2	0,68			
598		Escalier marche	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
599		Escalier contre-marche	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
600					mesure 2	0,21			

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



600		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,31		0	
601					mesure 2	0,5			
602		Escalier limon	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
603					mesure 2	0,2			

### 1er étage Demi palier - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
604	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
605					partie haute (> 1m)	0,16			
606		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,67		0	
607					mesure 2	0,23			
608		Escalier nez de marche	Bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
609					mesure 2	0,59			
-		Escalier marche	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
610		Escalier contre-marche	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
611					mesure 2	0,52			
612		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,32		0	
613					mesure 2	0,21			
614		Escalier limon	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
615					mesure 2	0,39			

### 1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
616	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
617					partie haute (> 1m)	0,21			
618		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,24		0	
619					mesure 2	0,56			
620		Escalier nez de marche	Bois	Vernis	mesure 1	0,16		0	
621					mesure 2	0,34			
-		Escalier marche	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
622		Escalier contre-marche	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,61		0	
623					mesure 2	0,31			
624		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,04		0	
625					mesure 2	0,24			
626		Escalier limon	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,29		0	
627					mesure 2	0,13			

### 2ème étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Appart 2 Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
628	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
629					partie haute (> 1m)	0,38			
630	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
631					partie haute (> 1m)	0,46			
632	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
633					partie haute (> 1m)	0,15			
634	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
635					partie haute (> 1m)	0,33			
636	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
637					partie haute (> 1m)	0,46			
638		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,45		0	
639					mesure 2	0,18			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
640		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,05		0	
641					hûsserie	0,34			
642		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
643					hûsserie	0,51			
644		porte intérieure	bois	verniss	partie mobile	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
645		porte Extérieure	bois	verniss	partie mobile	5,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
646		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0		0	
647					partie haute	0,43			
648		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,68		0	
649					partie haute	0,23			

### Appart 4 / 1er Etage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
650	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
651					partie haute (> 1m)	0,09			
652	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
653					partie haute (> 1m)	0,7			
654	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
655					partie haute (> 1m)	0,31			
656	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
657					partie haute (> 1m)	0,11			
658	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
659					partie haute (> 1m)	0,45			
660	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
661					partie haute (> 1m)	0,25			

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



662	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
663					partie haute (> 1m)	0,21			
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
664		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	0,21		0	
665					mesure 2	0,62			
666		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,34		0	
667					mesure 2	0,55			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
668		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,02		0	
669		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,43		0	
670		porte intérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,53		0	
671		porte Extérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,58		0	
672		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	5,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
673		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	5,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
674		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0,44		0	
675					partie basse	0,23			
676					partie basse	0,42			
677		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,37		0	

### Appart 3 Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
681	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
682					partie haute (> 1m)	0,49			
683	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
684					partie haute (> 1m)	0,14			
685	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
686					partie haute (> 1m)	0,03			
687	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
688					partie haute (> 1m)	0,49			
689		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
690					mesure 2	0,67			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
691		porte intérieure	bois	Peinture	partie mobile	0,39		0	
692					hûsserie	0,63			
693		porte Extérieure	bois	Peinture	partie mobile	0,44		0	
694					hûsserie	0,69			

### Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
695	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
696					partie haute (> 1m)	0,32			
697	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
698					partie haute (> 1m)	0,42			
699	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
700					partie haute (> 1m)	0,65			
701	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
702					partie haute (> 1m)	0,27			
703	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
704					partie haute (> 1m)	0,35			
705	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
706					partie haute (> 1m)	0,48			
707		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,57		0	
708					mesure 2	0,2			
709		Plafond	Charpente bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
710					mesure 2	0,42			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
711		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,56		0	
712					hûsserie	0,07			
713		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,55		0	
714					hûsserie	0,39			

### Appart 3 Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
715	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
716					partie haute (> 1m)	0,02			
717	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
718					partie haute (> 1m)	0,25			
719	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
720					partie haute (> 1m)	0,38			
721	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
722					partie haute (> 1m)	0,46			
723	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
724					partie haute (> 1m)	0,59			
725	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
726					partie haute (> 1m)	0,49			
727	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
728					partie haute (> 1m)	0,01			
729	H	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
730					partie haute (> 1m)	0,4			
731	I	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
732					partie haute (> 1m)	0,68			
733		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
734					mesure 2	0,61			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement



## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



735		porte intérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,48		0	
736					huissérie	0,09			
737		porte Extérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,02		0	
738					huissérie	0,44			

### Appart 3 Rez de chaussée - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
739		porte intérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,16		0	
740					huissérie	0,13			
741		porte Extérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,07		0	
742					huissérie	0,53			
743	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
744					partie haute (> 1m)	0,7			
745	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
746					partie haute (> 1m)	0,26			
747	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
748					partie haute (> 1m)	0,45			
749	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
750					partie haute (> 1m)	0,27			
751		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,41		0	
752					mesure 2	0,02			

### Appart 3 Rez de chaussée - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
753	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
754					partie haute (> 1m)	0,17			
755	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
756					partie haute (> 1m)	0,39			
757	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
758					partie haute (> 1m)	0,07			
759	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
760					partie haute (> 1m)	0,35			
761		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,55		0	
762					mesure 2	0,63			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
763		porte intérieure	bois	vern'is	partie mobile	0,51		0	
764					huissérie	0,11			
765		porte Extérieure	bois	vern'is	partie mobile	0,56		0	
766					huissérie	0,28			

### Appart 3 Rez de chaussée - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
767	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
768					partie haute (> 1m)	0,69			
769	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
770					partie haute (> 1m)	0,17			
771	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
772					partie haute (> 1m)	0,69			
773	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
774					partie haute (> 1m)	0,44			
775	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
776					partie haute (> 1m)	0,09			
777	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
778					partie haute (> 1m)	0,4			
779	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
780					partie haute (> 1m)	0,56			
781	H	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
782					partie haute (> 1m)	0,17			
783	I	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
784					partie haute (> 1m)	0,42			
785		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,6		0	
786					mesure 2	0,33			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
787		porte intérieure	bois	Peinture	partie mobile	0,53		0	
788					huissérie	0,29			
789		porte Extérieure	bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
790					huissérie	0,33			

### Appart 3 Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
791	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
792					partie haute (> 1m)	0,52			
793	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
794					partie haute (> 1m)	0,55			
795	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
796					partie haute (> 1m)	0,05			
797	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
798					partie haute (> 1m)	0,33			
799	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
800					partie haute (> 1m)	0,1			
801	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
802					partie haute (> 1m)	0,4			
803	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
804					partie haute (> 1m)	0,54			
805	H	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
806					partie haute (> 1m)	0,46			
807		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,24		0	
808					mesure 2	0,09			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



809		porte interieure	bois	vernís	partie mobile	0,34			
810					hússerie	0,26			0
811		porte Exteríeure	bois	vernís	partie mobile	0,44			0
812					hússerie	0,69			

### Appart 3 Rez de chaussée - Salle de douche

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
813	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
814					partie haute (> 1m)	0,39			
815	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
816					partie haute (> 1m)	0,44			
817	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
818					partie haute (> 1m)	0,16			
819	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
820					partie haute (> 1m)	0,02			
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
821		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,07		0	
822					mesure 2	0,55			
823		porte interieure	bois	vernís	partie mobile	0,58		0	
824					hússerie	0,2			
825		porte Exteríeure	bois	vernís	partie mobile	0,49		0	
826					hússerie	0,67			

### Appart 3 Rez de chaussée - Placard 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
827	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
828					partie haute (> 1m)	0,47			
829	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
830					partie haute (> 1m)	0,2			
831	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
832					partie haute (> 1m)	0,7			
833	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
834					partie haute (> 1m)	0,69			
835		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,01		0	
836					mesure 2	0,14			
837		porte interieure	bois	vernís	partie mobile	0,49		0	
838					hússerie	0,5			
839		porte Exteríeure	bois	vernís	partie mobile	0,37		0	
840					hússerie	0,64			

### Appart 3 Rez de chaussée - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
841	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
842					partie haute (> 1m)	0,62			
843	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
844					partie haute (> 1m)	0,64			
845	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
846					partie haute (> 1m)	0,49			
847	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
848					partie haute (> 1m)	0,34			
849		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,66		0	
850					mesure 2	0,41			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
851		porte interieure	bois	vernís	partie mobile	0,14		0	
852					hússerie	0,11			
853		porte Exteríeure	bois	vernís	partie mobile	0,66		0	
854					hússerie	0,01			

### Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
855	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
856					partie haute (> 1m)	0,16			
857	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
858					partie haute (> 1m)	0,18			
859	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
860					partie haute (> 1m)	0,21			
861		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,2		0	
862					mesure 2	0,58			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Appart 3 Rez de chaussée - Salon-Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
863	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
864					partie haute (> 1m)	0,46			
865	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
866					partie haute (> 1m)	0,42			
867	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
868					partie haute (> 1m)	0,37			
869	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
870					partie haute (> 1m)	0,02			
871		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
872					mesure 2	0,23			
873		Plafond	Charpente bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
874					mesure 2	0,09			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
875		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,68		0	
876					huïsserie	0,66			
877		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
878					huïsserie	0,2			
879		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,67		0	
880					huïsserie	0,48			
881		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,16		0	
882					huïsserie	0,24			
883		Volet intérieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0,16		0	
884					partie haute	0,36			
885		Volet intérieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,42		0	
886					partie haute	0,17			

### Appart 3 Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
887	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
888					partie haute (> 1m)	0,66			
889	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
890					partie haute (> 1m)	0,2			
891	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
892					partie haute (> 1m)	0,58			
893	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
894					partie haute (> 1m)	0,23			
895		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,51		0	
896					mesure 2	0,7			
897		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	0,66		0	
898					mesure 2	0,65			

### Appart 3 Rez de chaussée - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
899	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
900					partie haute (> 1m)	0,6			
901	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
902					partie haute (> 1m)	0,04			
903	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
904					partie haute (> 1m)	0,24			
905	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
906					partie haute (> 1m)	0,68			
907		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	0,22		0	
908					mesure 2	0,24			
909		porte intérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,13		0	
910					huïsserie	0,25			
911		porte Extérieure	bois	Vernis	partie mobile	0,62		0	
912					huïsserie	0,35			

### Appart 3 Rez de chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
913	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
914					partie haute (> 1m)	0,16			
915	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
916					partie haute (> 1m)	0,21			
917	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
918					partie haute (> 1m)	0,62			
919	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
920					partie haute (> 1m)	0,9			
921		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,57		0	
922					mesure 2	0,49			
923		porte intérieure	bois	vernîs	partie mobile	0,23		0	
924					huïsserie	0,66			
925		porte Extérieure	bois	vernîs	partie mobile	0,46		0	
926					huïsserie	0,53			

### Appart 3 Rez de chaussée - WC 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
927	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
928					partie haute (> 1m)	0,59			
929	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
930					partie haute (> 1m)	0,05			
931	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
932					partie haute (> 1m)	0,18			
933	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
934					partie haute (> 1m)	0,61			
935		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,61		0	
936					mesure 2	0,34			
-		Pirithes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
937		porte intérieure	bois	vernîs	partie mobile	0,35		0	
938					huïsserie	0,11			
939		porte Extérieure	bois	vernîs	partie mobile	0,57		0	
940					huïsserie	0,15			

### Appart 3 Rez de chaussée - Placard 5

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
941	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
942					partie haute (> 1m)	0,18			
943	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
944					partie haute (> 1m)	0,38			
945	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
946					partie haute (> 1m)	0,03			

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
947	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
948					partie haute (> 1m)	0,69			
949		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,65		0	
950					mesure 2	0,63			
951		porte intérieure	bois	vernis	partie mobile	0,66		0	
952					huïsserie	0,47			
953		porte Extérieure	bois	vernis	partie mobile	0,59		0	
954					huïsserie	0,68			

### Appart 2 et 3 Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
955	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
956					partie haute (> 1m)	0,18			
957	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
958					partie haute (> 1m)	0,45			
959	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
960					partie haute (> 1m)	0,22			
961	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
962					partie haute (> 1m)	0,34			
963		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,21		0	
964					mesure 2	0,68			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
965		porte intérieure	bois	vernis	partie mobile	0,39		0	
966					huïsserie	0,36			
967		porte Extérieure	bois	vernis	partie mobile	0,47		0	
968					huïsserie	0,52			

### Appart 2 Rez de chaussée - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
969	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
970					partie haute (> 1m)	0,16			
971	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
972					partie haute (> 1m)	0,19			
973	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
974					partie haute (> 1m)	0,68			
975		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,22		0	
976					mesure 2	0,32			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
977		porte intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,62		0	
978					huïsserie	0,25			
979		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,54		0	
980					huïsserie	0,21			

### Appart 2 Rez de chaussée - Cuisine-Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
981	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
982					partie haute (> 1m)	0,37			
983	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
984					partie haute (> 1m)	0,65			
985	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
986					partie haute (> 1m)	0,42			
987	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
988					partie haute (> 1m)	0,53			
989	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
990					partie haute (> 1m)	0,35			
991	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
992					partie haute (> 1m)	0,28			
993		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,66		0	
994					mesure 2	0,22			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
995		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,07		0	
996					huïsserie	0,14			
997		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,35		0	
998					huïsserie	0,07			
999		Volet face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0,24		0	
1000					partie haute	0,62			
1001		Volet face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,25		0	
1002					partie haute	0,69			

### Appart 2 Rez de chaussée - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
1003	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
1004					partie haute (> 1m)	0,32			
1005	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
1006					partie haute (> 1m)	0,53			
1007	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
1008					partie haute (> 1m)	0,39			
1009	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
1010					partie haute (> 1m)	0,46			
1011		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,11		0	
1012					mesure 2	0,63			
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1013		porte intérieure	bois	vernis	partie mobile	0,34		0	
1014					huïsserie	0,39			
1015		porte Extérieure	bois	vernis	partie mobile	0,18		0	
1016					huïsserie	0,25			

### Appart 2 Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
1017	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
1018					partie haute (> 1m)	0,15			
1019	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
1020					partie haute (> 1m)	0,7			
1021	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
1022					partie haute (> 1m)	0,14			
1023	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
1024					partie haute (> 1m)	0,5			
1025	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
1026					partie haute (> 1m)	0,03			
1027	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
1028					partie haute (> 1m)	0,18			
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1029		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,17		0	
1030					mesure 2	0,56			
1031		porte intérieure	bois	vern's	partie mobile	0,7		0	
1032					hûsserie	0,44			
1033		porte Exterieur	bois	vern's	partie mobile	0,09		0	
1034					hûsserie	0,62			
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Appart 2 rez de chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
1035	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
1036					partie haute (> 1m)	0,26			
1037		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,24		0	
1038					mesure 2	0,08			
1039		Escalier nez de marche	Bois	Vern's	mesure 1	0,04		0	
1040					mesure 2	0,35			
-		Escalier marche	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1041		Escalier contre-marche	Platre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
1042					mesure 2	0,53			
1043		Escalier balustr	Métal	Peinture	mesure 1	0,47		0	
1044					mesure 2	0,6			
1045		Escalier limon	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
1046					mesure 2	0,52			

### Appart 4 / 1er Etage - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
1047	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
1048					partie haute (> 1m)	0,04			
1049	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
1050					partie haute (> 1m)	0,04			
1051	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
1052					partie haute (> 1m)	0,37			
1053	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
1054					partie haute (> 1m)	0,22			
1055	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
1056					partie haute (> 1m)	0,36			
1057	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
1058					partie haute (> 1m)	0,02			
1059	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
1060					partie haute (> 1m)	0,44			
1061		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,65		0	
1062					mesure 2	0,23			
1063		Plafond	Charpente bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
1064					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1065		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,39		0	
1066					hûsserie	0,2			
1067		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,37		0	
1068					hûsserie	0,63			
1069		Volet interieur face Intérieur	bois	peinture	partie basse	0,64		0	
1070					partie haute	0,04			
1071		Volet interieur face Extérieur	bois	peinture	partie basse	0,57		0	
1072					partie haute	0,02			

### Appart 4 / 1er Etage - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1073		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,64		0	
1074					mesure 2	0,49			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1075		porte intérieure	bois	vern's	partie mobile	0,16		0	
1076					hûsserie	0,04			
1077		porte Exterieur	bois	vern's	partie mobile	0,55		0	
1078					hûsserie	0,47			

### Appart 4 / 1er Etage - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	---------------------	---------------	-------------

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
1079		Piafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,09		0	
1080					mesure 2	0,63			
1081		porte Intérieure	bois	vernis	partie mobile	0,24		0	
1082					hûsserie	0,14			
1083		porte Extérieure	bois	vernis	partie mobile	0,58		0	
1084					hûsserie	0,58			

### Rez de chaussée - Abris 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piafond	plaque Fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piafond	Tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Rez de chaussée - Abris 2

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Parpain		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Parpain		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piafond	plaque souple ondulé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Rez de chaussée - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piafond	enduit		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1085		porte Intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,38		0	
1086					hûsserie	0,29			
1087		porte Extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,11		0	
1088					hûsserie	0,6			

### Rez de chaussée - Local technique 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piafond	plancher		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1089		porte Intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,11		0	
1090					hûsserie	0,28			
1091		porte Extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,14		0	
1092					hûsserie	0,36			

### Rez de chaussée - Local technique 2

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piafond	brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Rez de chaussée - Local technique 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piafond	brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### Rez de chaussée - Salle de séminaire

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
1093	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
1094					partie haute (> 1m)	0,11			
1095	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
1096					partie haute (> 1m)	0,51			
1097	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
1098					partie haute (> 1m)	0,62			
1099	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
1100					partie haute (> 1m)	0,6			
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Piafond	Plancher		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000



1101	Volet Intérieur	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
1102				partie haute	0,15			
1103	Volet Extérieur	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
1104				partie haute	0,53			

**Rez de chaussée - Piece**

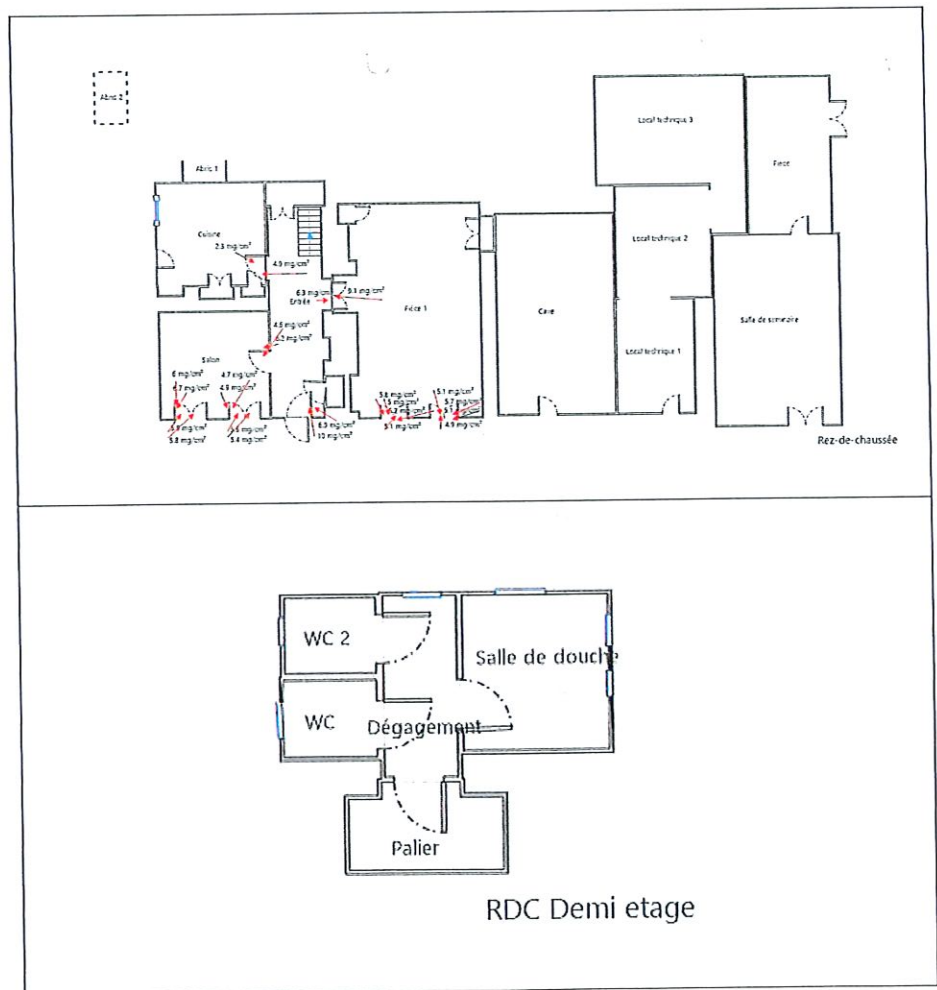
Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	Parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Piafond	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1105		porte intérieure 1	bois	peinture	partie mobile	0,54		0	
1106					housse	0,33			
1107		porte Extérieure 1	bois	peinture	partie mobile	0,61		0	
1108					housse	0,23			
1109		porte intérieure 2	bois	peinture	partie mobile	0,27		0	
1110					housse	0,45			
1111		porte Extérieure 2	bois	peinture	partie mobile	0,67		0	
1112					housse	0,65			

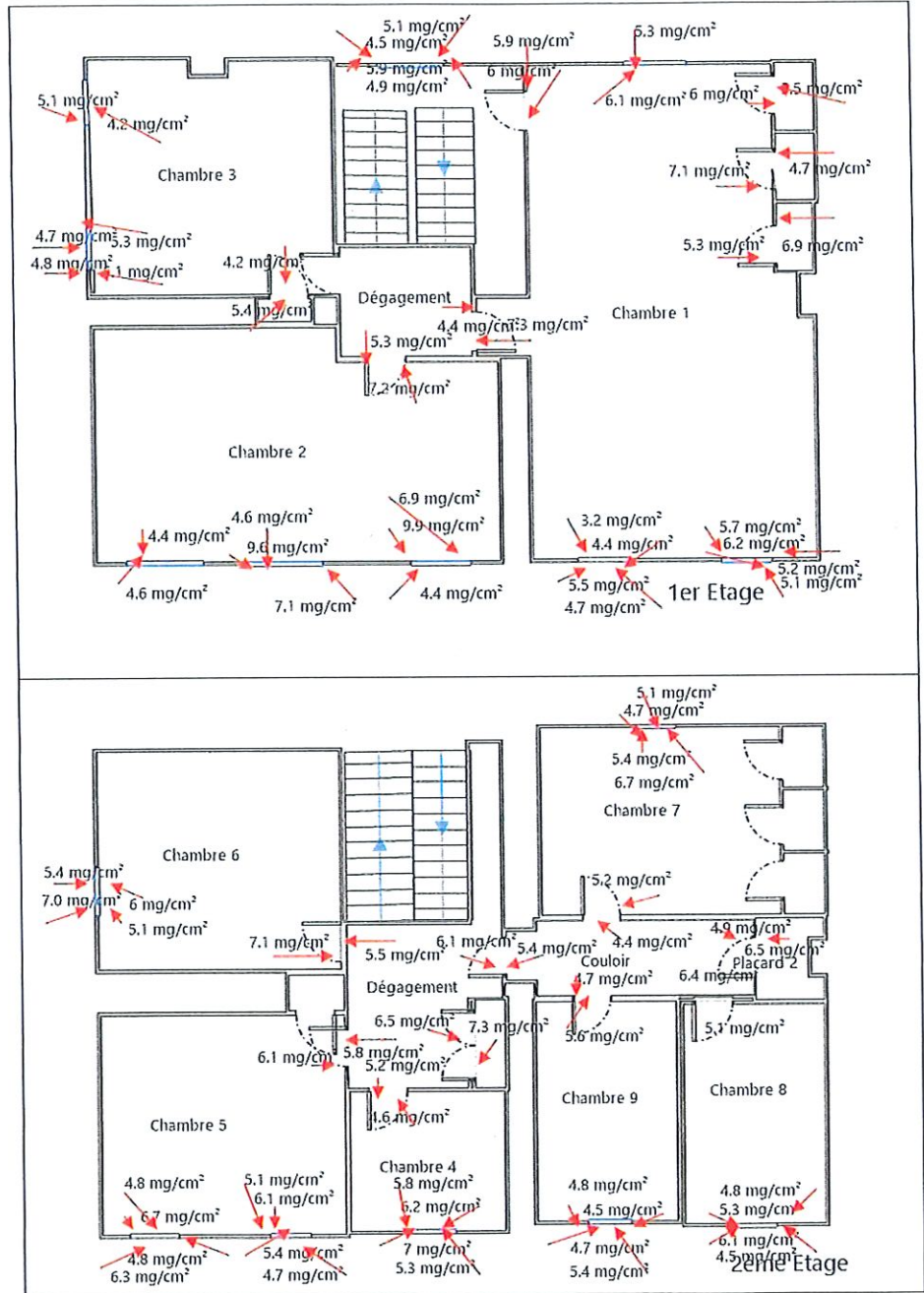
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

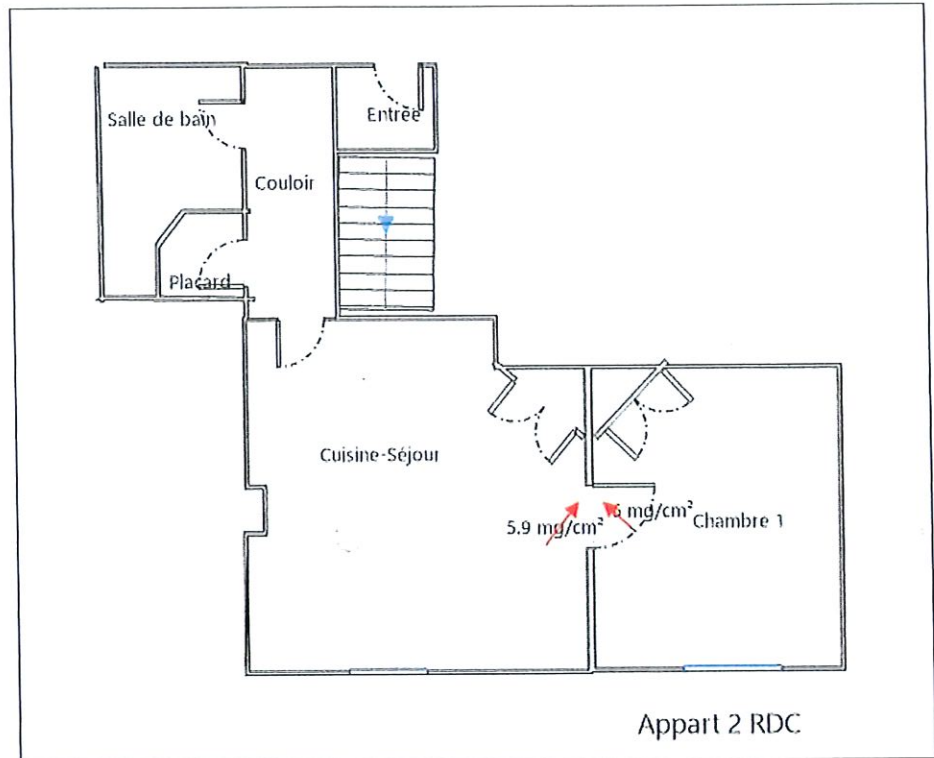


**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000

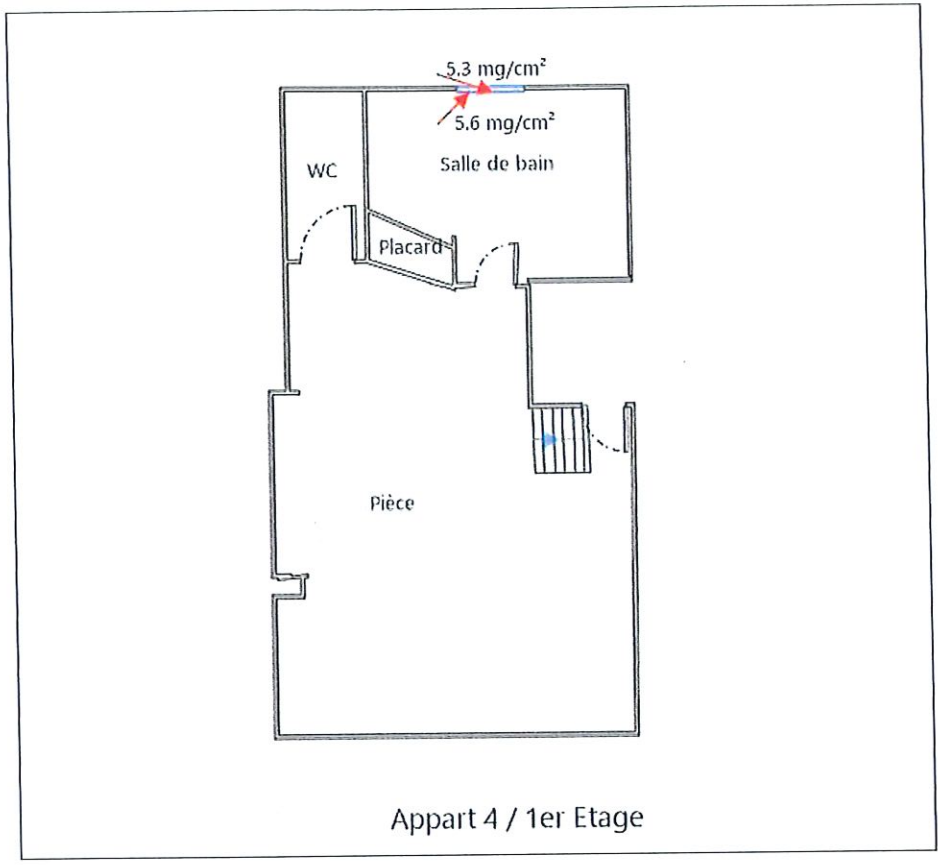


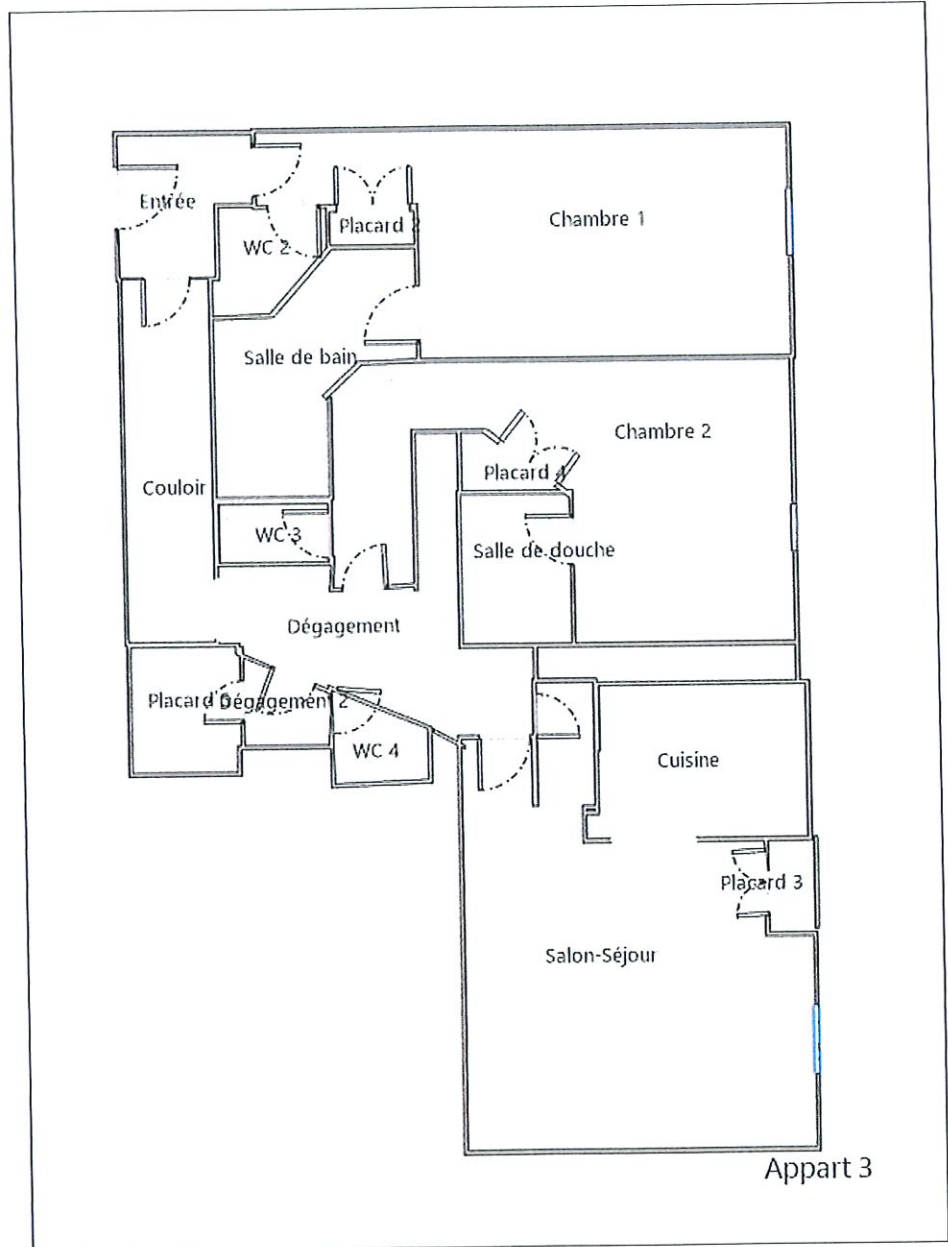


## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000 



**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**

**6. Conclusion**
**6.1 Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
-------	--------------	----------	----------	----------	----------

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000

Nombre d'unités de diagnostic	733	105	513	3	94	18
%	100	14,3 %	70 %	0,4 %	12,8 %	2,5 %

**6.2 Recommandations au propriétaire**

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

**6.3 Commentaires****Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/11/2024).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
-----	---

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000

NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à BRIGNOLES, le 09/11/2024

Par : DUPUIS Patrice

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

**Article L1334-9 :**

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

**8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb****8.1 Textes de référence****Code de la santé publique :**

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

*Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.*

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

## Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000



- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

### Illustrations



Photo n° PhPb001  
Localisation : Rez de chaussée - Entrée  
UD : porte intérieure 2 (huisserie)

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° Ph Localisation : Rez de chaussée - Entrée UD : porte Exterieur 2 (huisserie)</p>
	<p>Photo n° PhPb003 Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb004 Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : porte interieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb005 Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : Fenêtre 2 intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb006 Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : Volet interieur face Extérieur 1 (partie basse)</p>



**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb007 Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : Volet interieur face Intérieur 1 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb008 Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : Volet interieur face Intérieur 2 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb009 Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : Volet interieur face Extérieur 2 (partie haute)</p>
	<p>Photo n° PhPb010 Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : Fenêtre 1 intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° Ph Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : Fenêtre 1 extérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° Ph Localisation : Rez de chaussée - Salon UD : Fenêtre 2 extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° Ph Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : Plinthes (mesure 1)</p>
	<p>Photo n° PhPb014 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : Fenêtre 1 intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb015 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : Fenêtre 1 extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb016 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : Fenêtre 2 extérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb017 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : Volet face Intérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb018 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : Volet face Extérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb019 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : Volet face Intérieur 2 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb020 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : Volet face Extérieur 2 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb021 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : porte interieure (huisserie)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000


	<p>Photo n° PhPb022 Localisation : Rez de chaussée - Pièce 1 UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb023 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : Fenêtre intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb024 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : Fenêtre extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb025 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : porte interieure 1 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb026 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : porte Exterieur 2 (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb027 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : Volet interieur face Intérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb028 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : Volet interieur face Extérieur (partie haute)</p>
	<p>Photo n° PhPb029 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : porte placard interieure 1 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb030 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : porte placard exterieure 1 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb031 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : porte placard interieure 2 (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000


	<p>Photo n° PhPb032 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : porte placard extérieure 2 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb033 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : porte intérieure 2 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb034 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine UD : porte Extérieure 3 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb035 Localisation : Appartement 2 Rez de chaussée - Chambre 1 UD : porte intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb036 Localisation : Appartement 2 Rez de chaussée - Chambre 1 UD : porte Extérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb037 Localisation : Appart 4 / 1er Etage - Salle de bain UD : Volet interieur face Intérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb038 Localisation : Appart 4 / 1er Etage - Salle de bain UD : Volet interieur face Extérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb039 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Fenêtre 1 intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb040 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Fenêtre 1 extérieure (huisserie)</p>
	<p>Photo n° PhPb041 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Fenêtre 2 intérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000


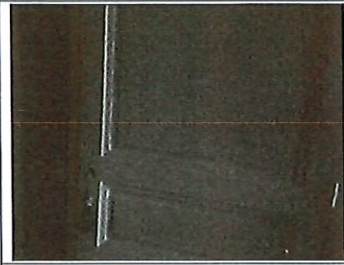



	Photo n° PhPb042 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Fenêtre 2 extérieure (huisserie)
	Photo n° PhPb043 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Fenêtre 3 intérieure (huisserie)
	Photo n° PhPb044 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Fenêtre 3 extérieure (partie mobile)
	Photo n° PhPb045 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : porte intérieure (partie mobile)
	Photo n° PhPb046 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : porte Extérieure (huisserie)



**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000


	<p>Photo n° PhPb047 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Volet interieur face Intérieur 1 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb048 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Volet interieur face Extérieur 1 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb049 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Volet interieur face Intérieur 2 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb050 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Volet interieur face Extérieur 2 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb051 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Volet interieur face Intérieur 3 (partie basse)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000

	<p>Photo n° PhPb052 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : Volet interieur face Extérieur 3 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb053 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : porte placard interieure 1 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb054 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : porte placard exterieure 1 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° Ph Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : porte placard interieure 2 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb056 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : porte placard exterieure 2 (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000


	<p>Photo n° PhPb057 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : porte placard interieure 3 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb058 Localisation : 1er étage - Chambre 1 UD : porte placard exterieure 3 (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb059 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : Fenêtre 1 intérieure (huisserie)</p>
	<p>Photo n° PhPb060 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : Fenêtre 1 ambrasure (ambrasure)</p>
	<p>Photo n° PhPb061 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : Fenêtre 1 intérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb062 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : Fenêtre 1 extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb063 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : Fenêtre 2 intérieure (huisserie)</p>
	<p>Photo n° PhPb064 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : Fenêtre 2 intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb065 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : Fenêtre 2 extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb066 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : porte intérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb067 Localisation : 1er étage - Chambre 2 UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb068 Localisation : 1er étage - Chambre 3 UD : porte interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb069 Localisation : 1er étage - Chambre 3 UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb070 Localisation : 1er étage - Chambre 3 UD : fenetre Intérieure (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb071 Localisation : 1er étage - Chambre 3 UD : fenetre extérieur (partie basse)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb072 Localisation : 1er étage - Chambre 3 UD : Volet face Intérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb073 Localisation : 1er étage - Chambre 3 UD : Volet face Extérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb074 Localisation : 1er étage Demi palier - Palier UD : Fenêtre Intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb075 Localisation : 1er étage Demi palier - Palier UD : Fenêtre extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb076 Localisation : 1er étage Demi palier - Palier UD : Volet interieur face Intérieur (partie basse)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000







	<p>Photo n° PhPb077            Localisation : 1er étage Demi palier - Palier            UD : Volet interieur face Extérieure (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb078            Localisation : 1er étage Demi palier - Palier            UD : porte placard interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb079            Localisation : 1er étage Demi palier - Palier            UD : porte placard interieure (huisserie)</p>
	<p>Photo n° PhPb081            Localisation : 1er étage Demi palier - Placard            UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb080            Localisation : 1er étage Demi palier - Placard            UD : porte interieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb082 Localisation : 2ème étage - Chambre 4 UD : porte interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb083 Localisation : 2ème étage - Chambre 4 UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb084 Localisation : 2ème étage - Chambre 4 UD : Fenêtre intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb085 Localisation : 2ème étage - Chambre 4 UD : Fenêtre extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb086 Localisation : 2ème étage - Chambre 4 UD : Volet interieur face Intérieur (partie basse)</p>



**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000

	<p>Photo n° PhPb087 Localisation : 2ème étage - Chambre 4 UD : Volet interieur face Extérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb088 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : porte interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb089 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° Ph Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Fenêtre 1 intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb091 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Fenêtre 1 extérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb092 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Volet interieur face Intérieur 1 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb093 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Volet interieur face Extérieur 1 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb094 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Volet interieur face Intérieur 2 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb095 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Volet interieur face Extérieur 2 (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb096 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Fenêtre 2 intérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb097 Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Fenêtre 2 extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° Ph Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : Volet face Extérieur (partie haute)</p>
	<p>Photo n° Ph Localisation : 2ème étage - Chambre 5 UD : porte de placard intérieur (partie haute)</p>
	<p>Photo n° PhPb100 Localisation : 2ème étage - Chambre 6 UD : Fenêtre intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb101 Localisation : 2ème étage - Chambre 6 UD : Fenêtre extérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000


	<p>Photo n° PhPb102 Localisation : 2ème étage - Chambre 6 UD : Volet interieur face Intérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb103 Localisation : 2ème étage - Chambre 6 UD : Volet interieur face Extérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb104 Localisation : 2ème étage - Chambre 6 UD : porte interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb105 Localisation : 2ème étage - Chambre 6 UD : porte Exterieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb106 Localisation : 2ème étage - Placard UD : porte interieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb107 Localisation : 2ème étage - Placard UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb108 Localisation : 2ème étage - Couloir UD : porte interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb109 Localisation : 2ème étage - Couloir UD : porte Exterieur (huisserie)</p>
	<p>Photo n° PhPb110 Localisation : 2ème étage - Chambre 7 UD : Fenêtre Intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb111 Localisation : 2ème étage - Chambre 7 UD : Fenêtre extérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb112 Localisation : 2ème étage - Chambre 7 UD : porte interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb113 Localisation : 2ème étage - Chambre 7 UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb114 Localisation : 2ème étage - Chambre 7 UD : Volet interieur face Intérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb115 Localisation : 2ème étage - Chambre 7 UD : Volet interieur face Extérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb116 Localisation : 2ème étage - Chambre 8 UD : Fenêtre intérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb117 Localisation : 2ème étage - Chambre 8 UD : Fenêtre extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb118 Localisation : 2ème étage - Chambre 8 UD : Volet intérieur face Intérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb119 Localisation : 2ème étage - Chambre 8 UD : Volet intérieur face Extérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb120 Localisation : 2ème étage - Chambre 8 UD : porte intérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb121 Localisation : 2ème étage - Chambre 8 UD : porte Extérieure (partie mobile)</p>

**Constat de risque d'exposition au plomb n° 3000**


	<p>Photo n° PhPb122 Localisation : 2ème étage - Chambre 9 UD : porte interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb123 Localisation : 2ème étage - Chambre 9 UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb124 Localisation : 2ème étage - Chambre 9 UD : Volet interieur face Interieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb125 Localisation : 2ème étage - Chambre 9 UD : Volet interieur face Extérieur (partie basse)</p>
	<p>Photo n° PhPb126 Localisation : 2ème étage - Chambre 9 UD : Fenêtre intérieure (partie mobile)</p>



**Constat de risque d'exposition au plomb** n° 3000

	<p>Photo n° PhPb127 Localisation : 2ème étage - Chambre 9 UD : Fenêtre extérieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb128 Localisation : 2ème étage - Placard 2 UD : porte interieure (partie mobile)</p>
	<p>Photo n° PhPb129 Localisation : 2ème étage - Placard 2 UD : porte Exterieur (partie mobile)</p>

**9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES

Accréditation  
n° 4557  
FONTEE  
DESFOUSLES.FR  
www.cofrac.fr



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0467**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :  
**Patrice DUPUIS**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Amiante sans mention</b> - Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p><b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*</p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Amiante avec mention</b> - Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p><b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*</p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Plomb sans mention</b> - Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)</p> <p><b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*</p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Energie sans mention (DPE)</b> - Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique</p> <p><b>Obtenu le :</b> 18/02/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 17/02/2028*</p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Energie avec mention (DPE)</b> - Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation</p> <p><b>Obtenu le :</b> 18/02/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 17/02/2028*</p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Electricité</b> - Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité</p> <p><b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*</p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Gaz</b> - Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz</p> <p><b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*</p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	
<p><b>Termites</b> - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole</p> <p><b>Obtenu le :</b> 06/07/2021 <b>Valable jusqu'au :</b> 05/07/2028*</p> <p><small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small></p>	

Fait à STRASBOURG, le 06 juillet 2021

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance de la conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3000
Date de réalisation	17/11/2023

Localisation du bien	*****
Section cadastrale	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456
Altitude	242.55m
Données GPS	Latitude 43.420697 - Longitude 6.086331

Désignation du vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par DIAG AVENUE soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Prescrit le 11/02/1999	NON EXPOSÉ
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Feux de forêts	Informatif (1)	EXPOSÉ
-	Mouvement de terrain	Informatif (1)	NON EXPOSÉ
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ
-	Mouvement de terrain Sécheresse	Informatif (1)	EXPOSÉ

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les effets connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 n° N°DDTM/SPP/PR/2023-02 du 16/10/2023

mis à jour le

\*\*\*\*\*

Cadastre  
 BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
<sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé  
 oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
 oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription  
<sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
 oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
 oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
 NC\*  oui  non
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- > L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023  
 oui  non
- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  
 NC\*  oui  non
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
- Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  
 > d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans
- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  
 oui  non
- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?  
 oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

- > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T  
 oui  non
- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonage Réglementaire, Règlement concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur SELARL ROSSIO ET GERTOSIO  
 Acquéreur  
 Date 17/11/2023 Fin de validité 17/05/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors du rétrocédement de la propriété du bien, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalrisks.com>  
 © 2023 Media Immo - Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 255

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Var  
 Adresse de l'immeuble : Domaine Valerian 83170 BRIGNOLES  
 En date du : 17/11/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	23/06/1993	08/07/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1999	18/01/1999	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SELARL ROSSIO ET GERTOSIO

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

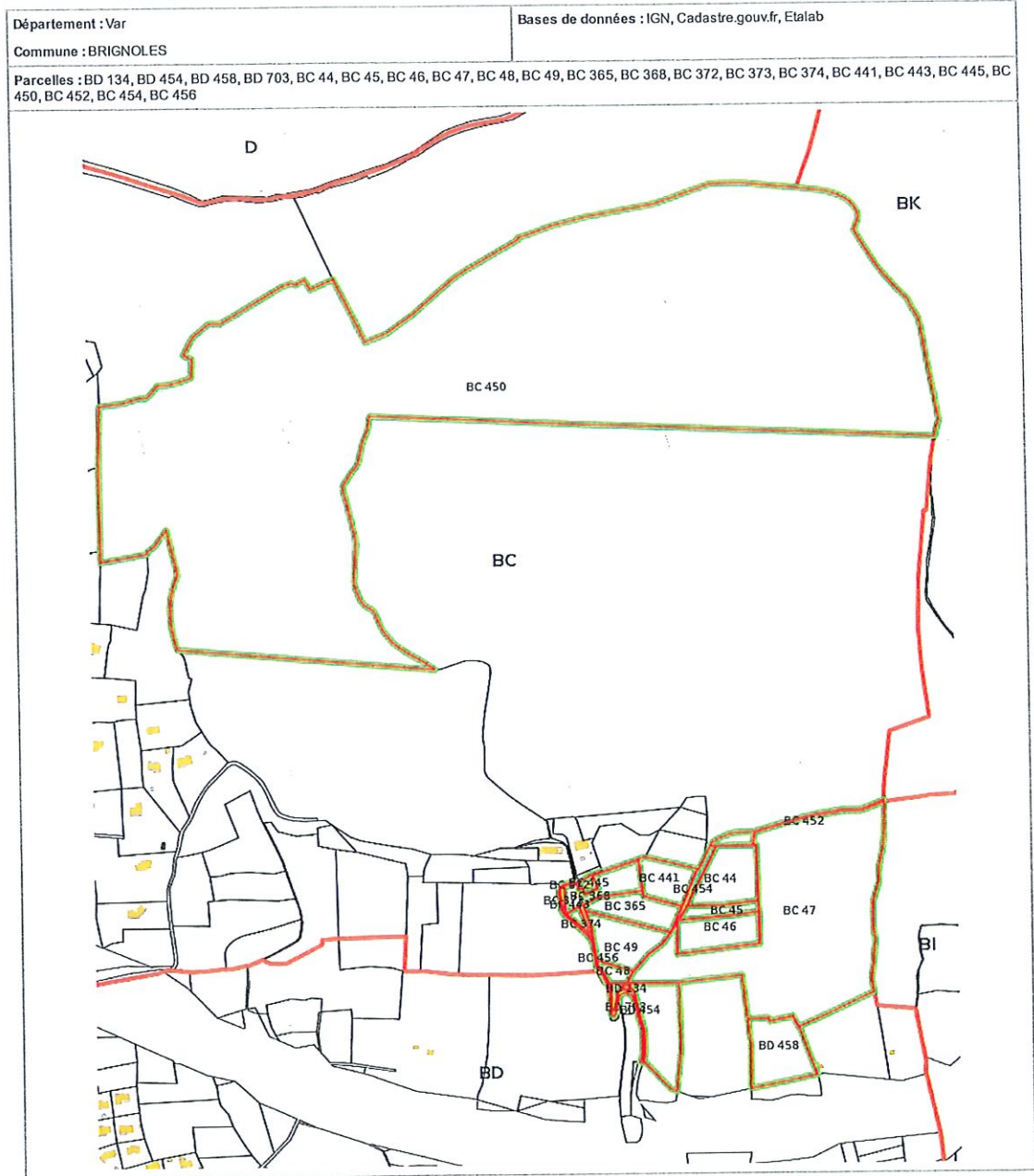
**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

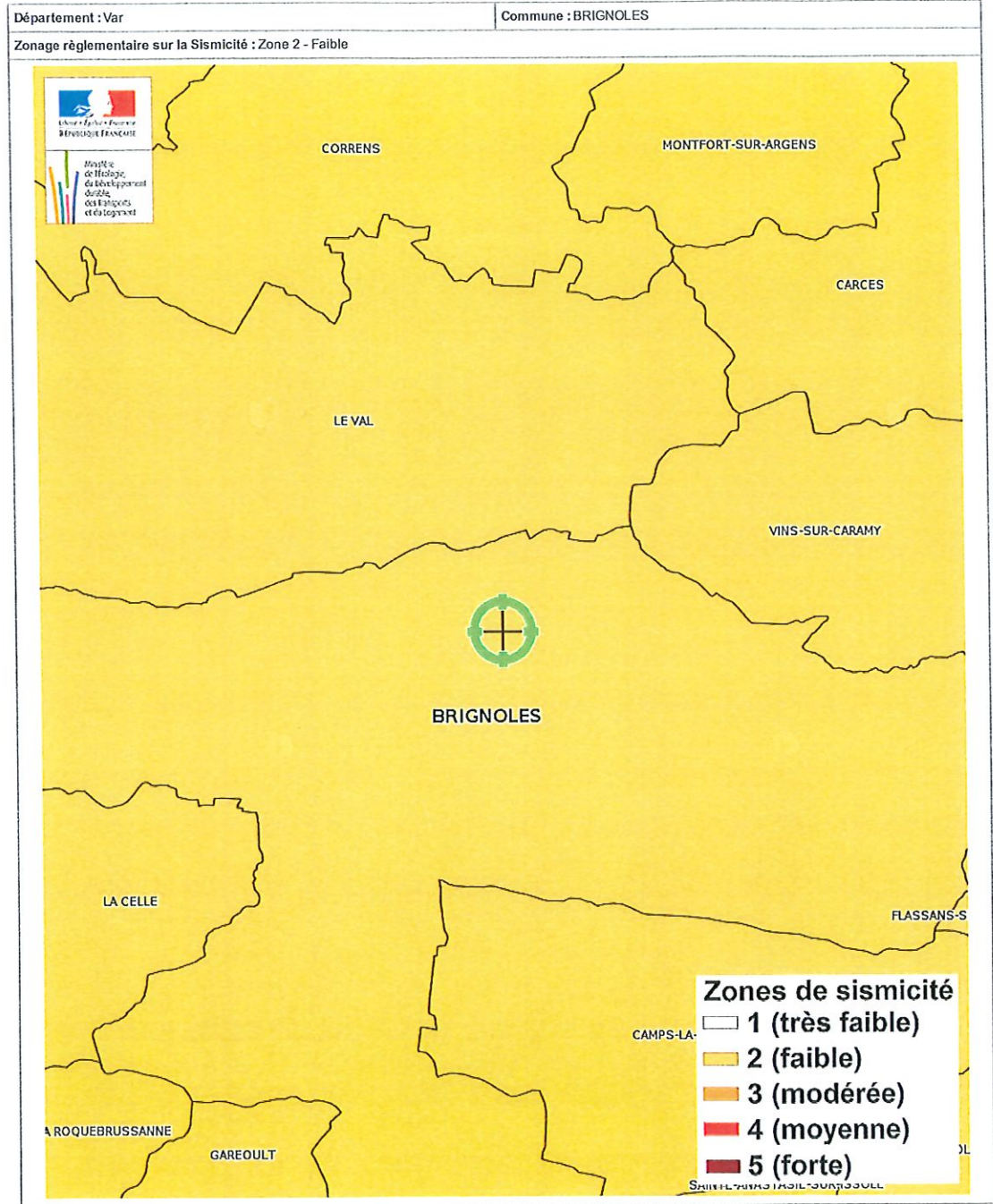
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

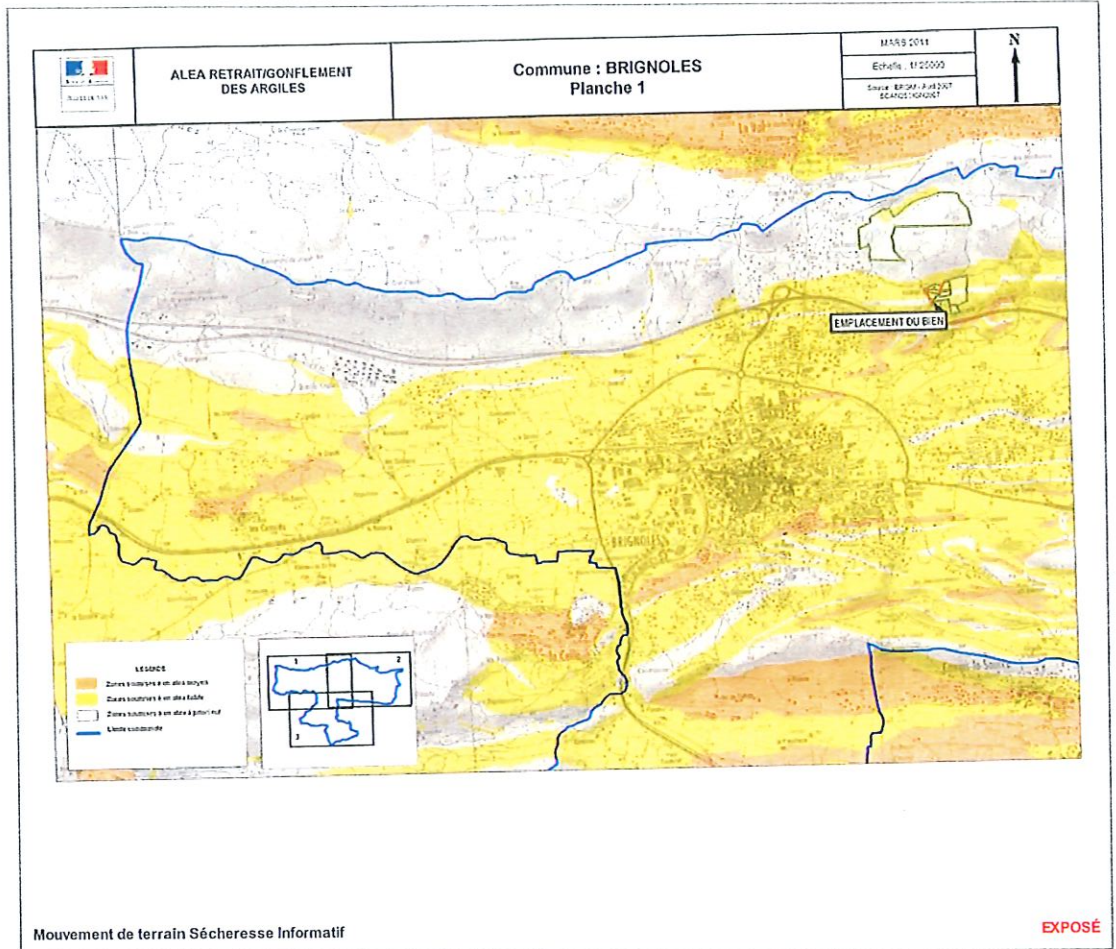
### Extrait Cadastral



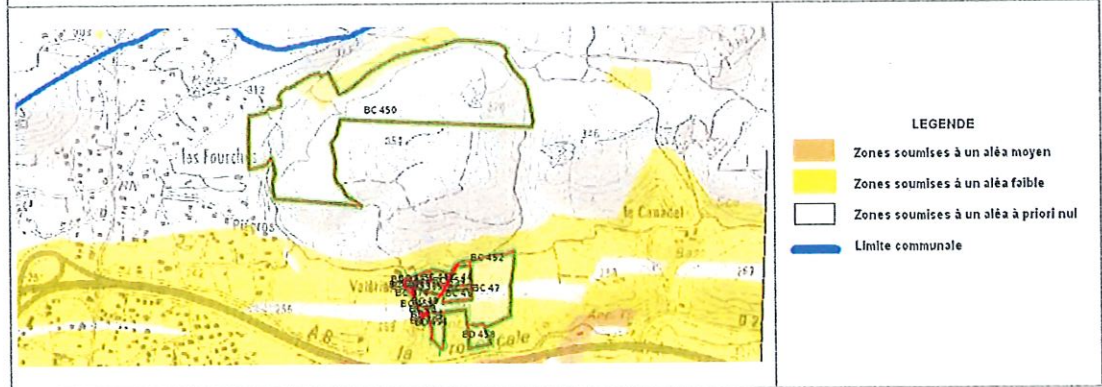
### Zonage réglementaire sur la Sismicité



**Carte**  
Mouvement de terrain Sécheresse

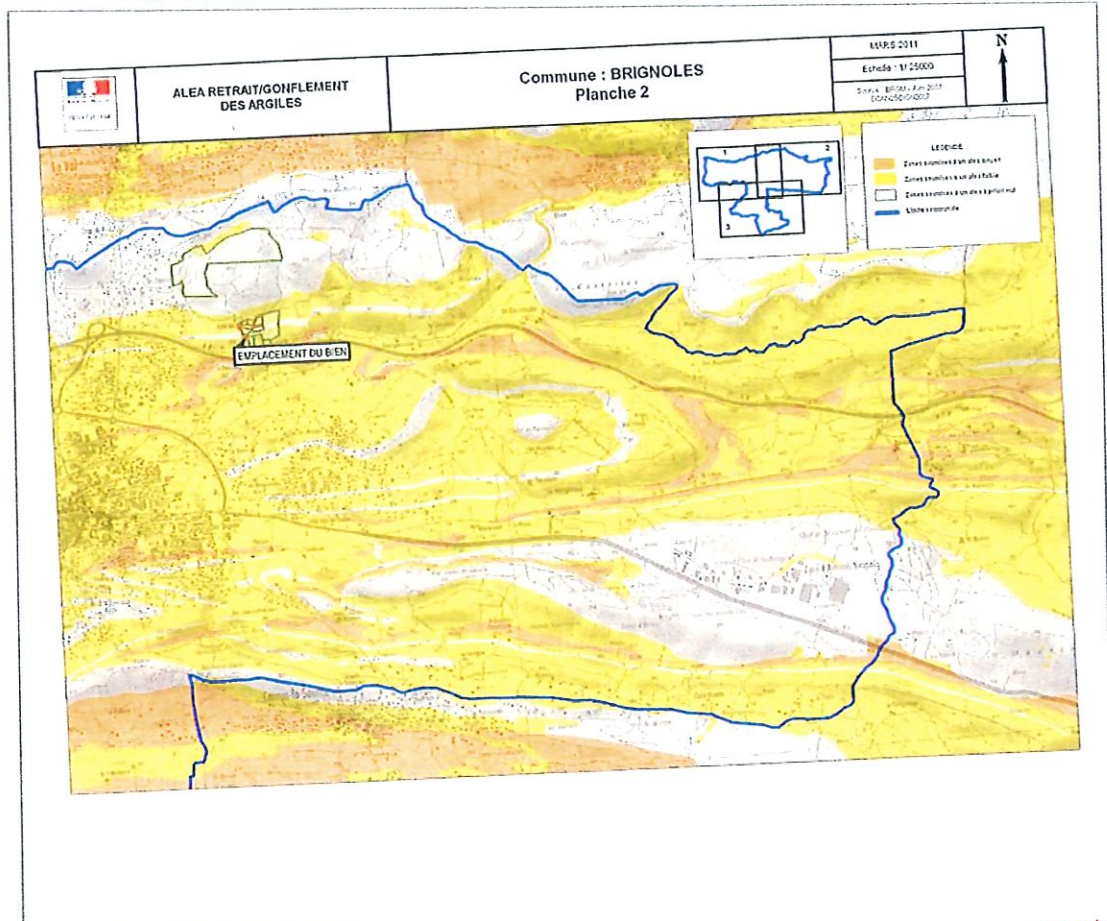


*Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus*





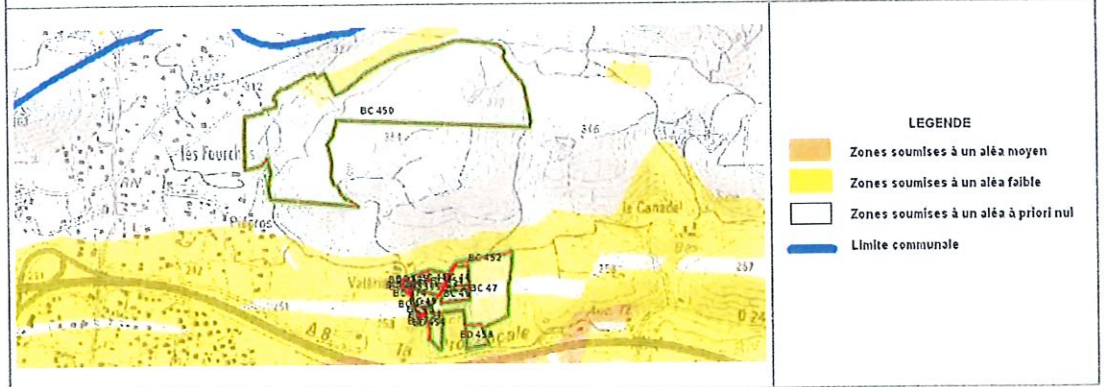
**Carte**  
Mouvement de terrain Sécheresse



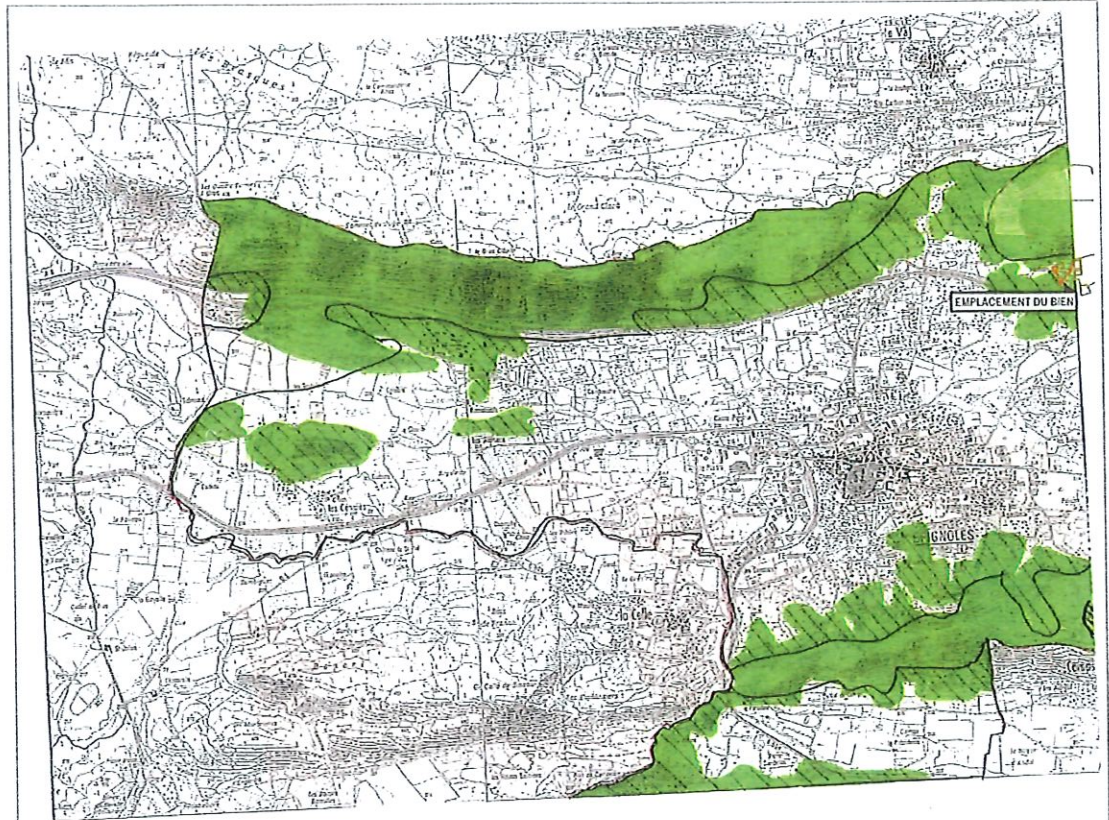
Mouvement de terrain Sécheresse Informatif

EXPOSÉ

*Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus*



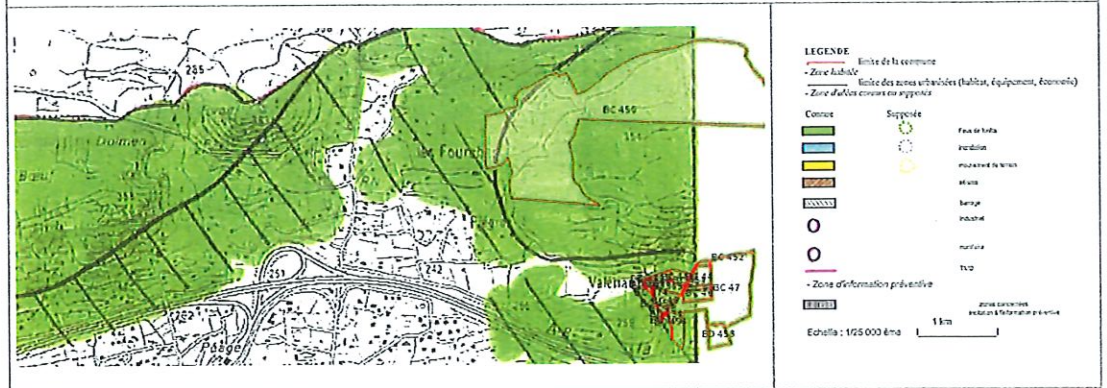
**Carte**  
Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

**EXPOSÉ**

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



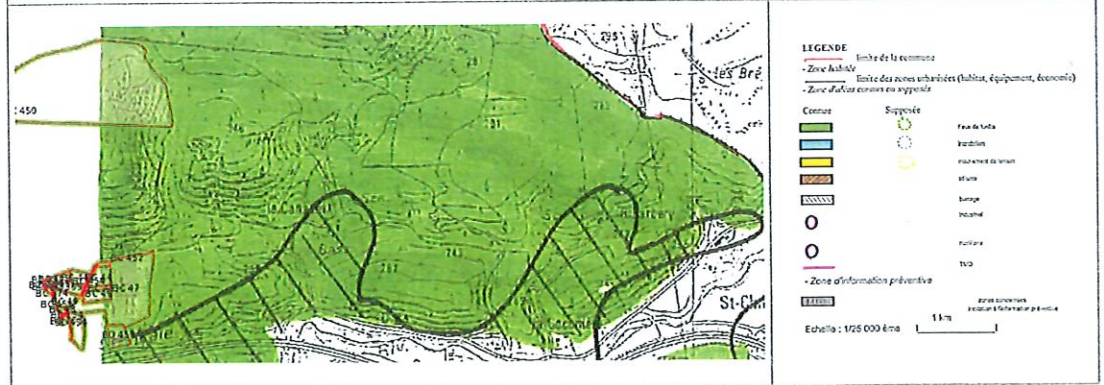
**Carte**  
Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

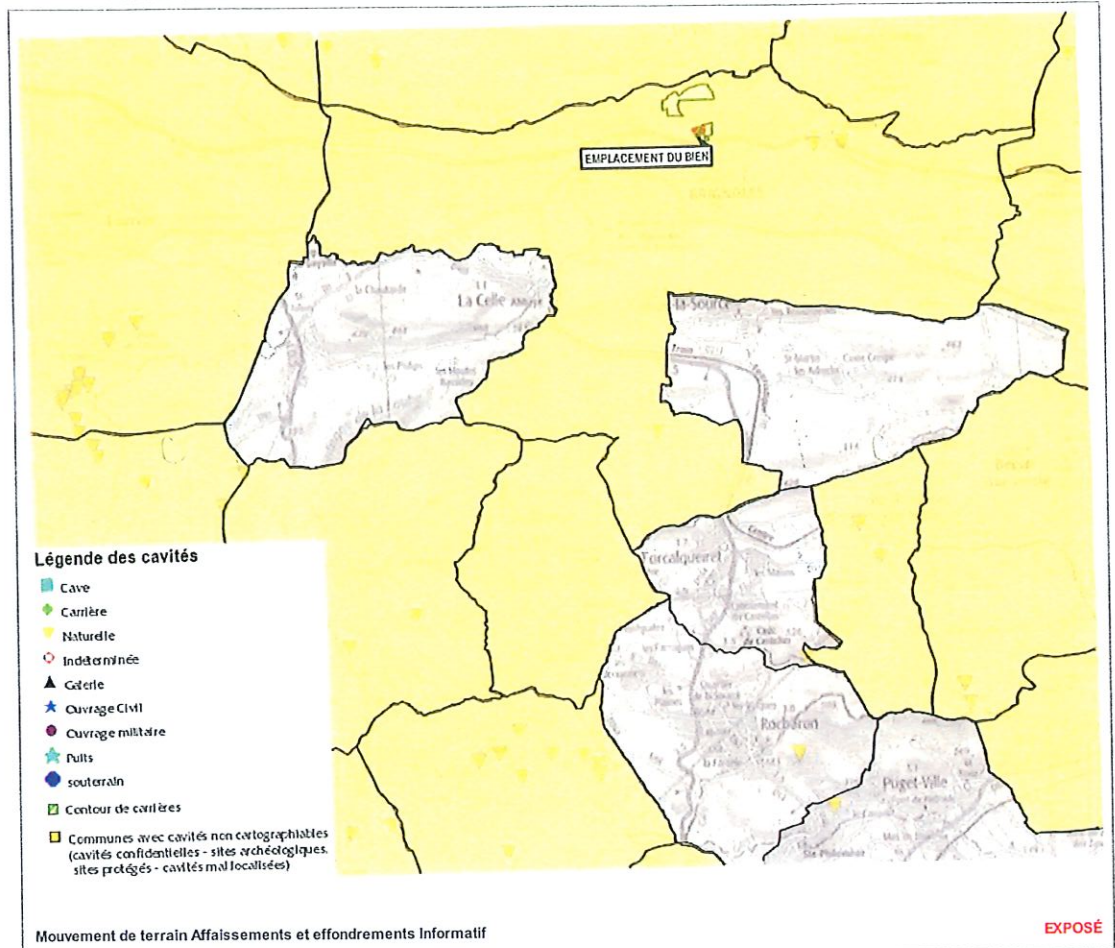
EXPOSÉ

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**

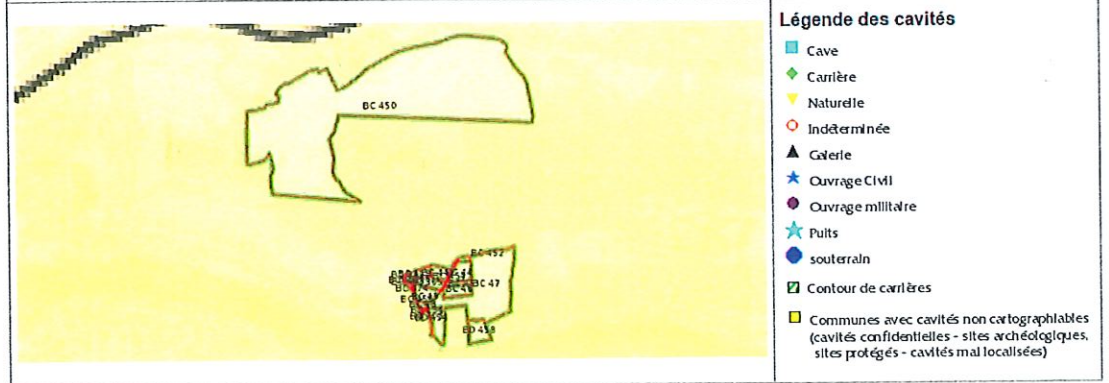


**Carte**

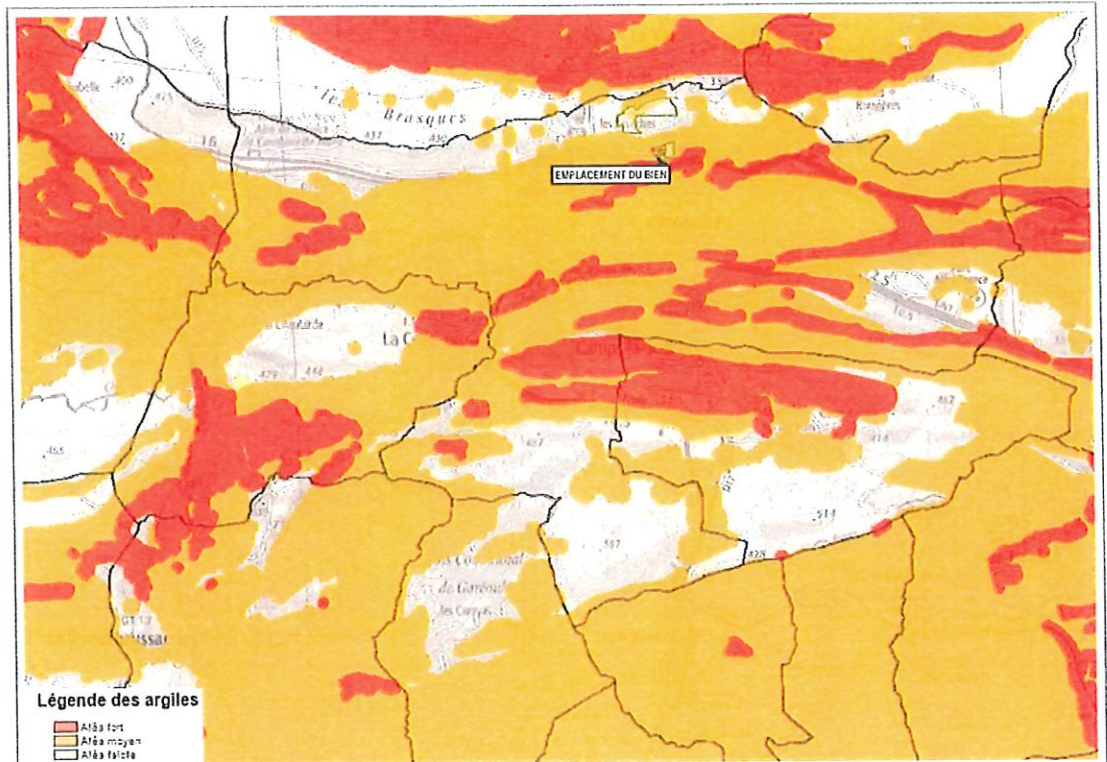
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



**Carte**  
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



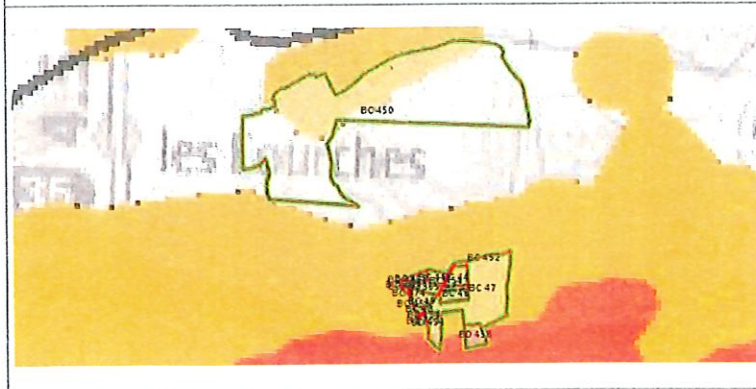
Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



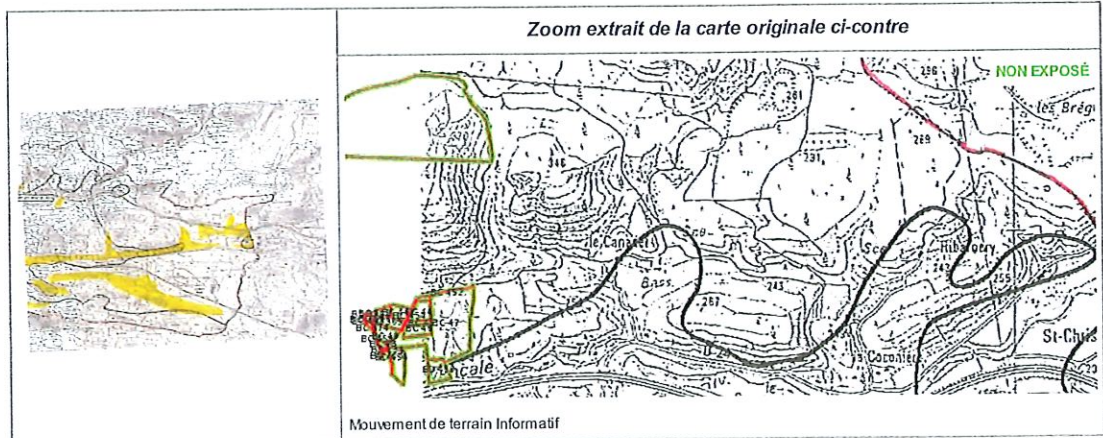
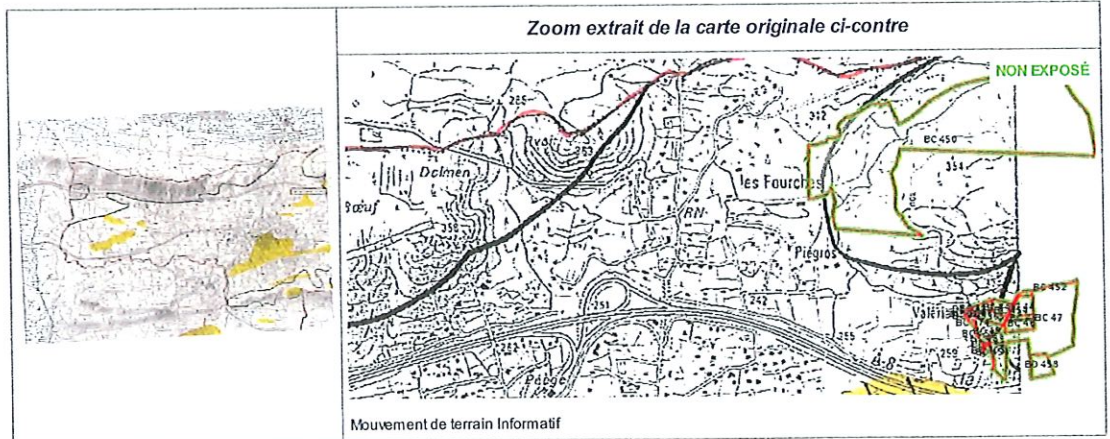
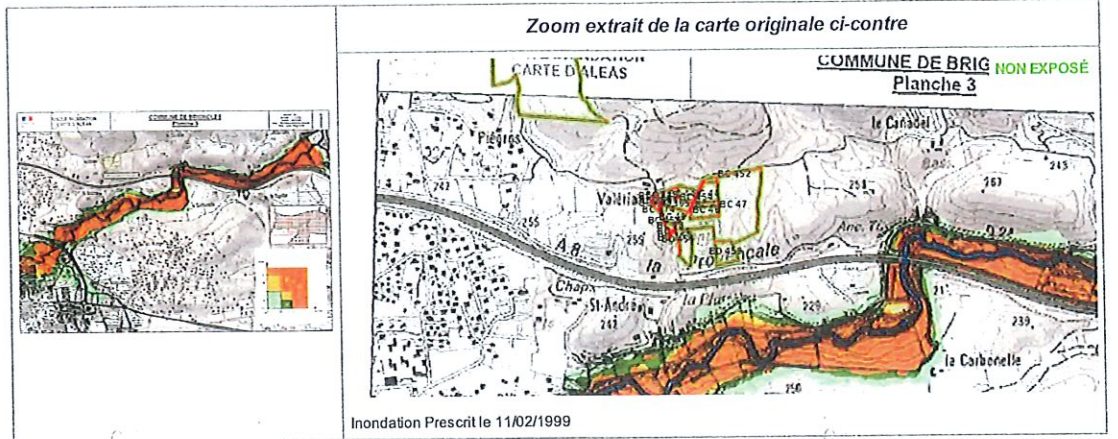
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
Carte réglementaire  
Source BRGM

- Aléa fort  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

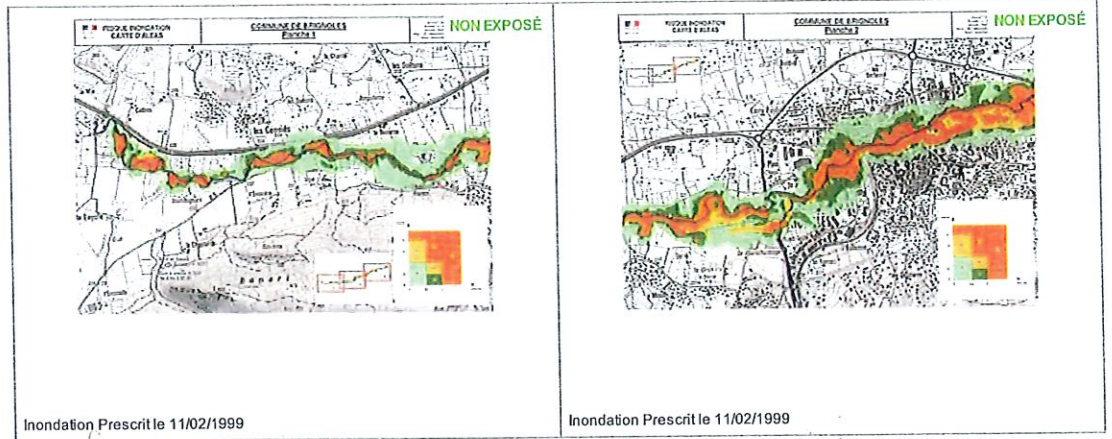
### Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé




### Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



**Annexes**

Fiche d'information Sismicité

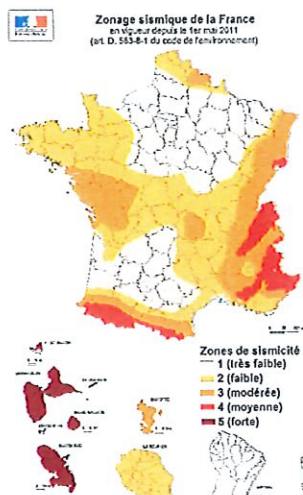


**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

**Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)**

**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



**Zonage sismique de la France**  
en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 553-8-1 du code de l'environnement)






**Zones de sismicité**

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I** – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II** – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III** – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV** – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



**Annexes**  
 Arrêtés

 Direction départementale  
 des territoires et de la mer du Var

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PR/2023-02 du 16 OCT. 2023**
*abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs*
**Le préfet du Var,**
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 123-23 à R. 125-27 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 236 ;

**Vu** le décret 2022-1289 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var à compter du 21 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du 20 avril 2011 ;

 Considérant que l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a introduit diverses évolutions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

Considérant que l'état des risques, relatif à l'obligation d'information du vendeur et du bailleur à l'encontre de l'acquéreur ou du locataire, est accessible via le site Géorisques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

##### Article 2 : Effet de l'arrêté

Les arrêtés préfectoraux listés en annexe du présent arrêté relatifs à l'élaboration de l'état des risques et pollutions de biens immobiliers concernant chaque commune sont abrogés.

##### Article 3 : Mesures d'information

Toutes les communes du département du Var sont concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers concernant les risques naturels et technologiques majeurs.

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement, relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont accessibles sur le site GEORISQUES : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Le site GEORISQUES, à partir de l'onglet ERRIAL (<https://errial.georisques.gouv.fr>), devient le site de référence pour la génération de l'état des risques et pollutions. Tout citoyen peut donc obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis.

Il appartient aux professionnels de l'immobilier ou aux propriétaires de vérifier l'exactitude des informations contenues dans l'ERRIAL et de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Les informations relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques sont accessibles sur le portail internet des services de l'État dans le Var. Un imprimé à remplir est également disponible sur le site Géorisques.

##### Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché dans les mairies concernées. Une copie est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires du Var et à la chambre de commerce et d'industrie du Var.

##### Article 5 : Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Il est possible de déposer le recours contentieux devant le tribunal administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

**Annexes**

Arrêtés

**Article 6: Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,

16 OCT. 2023

Le Préfet

Philippe MAHÉ

## Annexes

### Arrêtés

#### ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PR/2023-02 DU 18 OCT. 2023 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Liste des arrêtés préfectoraux abrogés relatifs à l'élaboration de l'état des risques et pollutions de biens immobiliers concernant chaque commune

Code INSEE	Commune	Arrêté préfectoral
83001	Les Adrets-de-l'Estérel	AP du 07 juillet 2015
83002	Alpines	AP du 20 mai 2011
83003	Ampus	AP du 20 mai 2011
83004	Les Arcs	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-01 du 03 juin 2019
83005	Artignosc-sur-Verdon	AP du 20 mai 2011
83006	Artigues	AP du 20 mai 2011
83007	Aups	AP du 20 mai 2011
83008	Bagnols-en-forêt	AP du 20 mai 2011
83009	Bardol	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-02 du 3 juin 2019
83010	Bargème	AP du 20 mai 2011
83011	Bargemon	AP du 13 juillet 2011
83012	Barjols	AP du 20 mai 2011
83013	La Bastide	AP du 20 mai 2011
83014	Baudinard-sur-Verdon	AP du 20 mai 2011
83015	Bauduen	AP du 20 mai 2011
83016	Le Beausset	AP du 16 août 2011
83017	BégentierA	AP du 29 juin 2016
83018	Besse-sur-Issole	AP du 24 juillet 2017
83019	Bornes-les-Mimoias	AP n° 2020/12/DDTM/SFP du 21 décembre 2020
83020	Le Bourguet	AP du 20 mai 2011
83021	Bras	AP du 20 mai 2011
83022	Brenon	AP du 20 mai 2011
83023	Brignoles	AP du 20 octobre 2011
83025	Brue-Auriac	AP du 20 mai 2011
83026	Cabasse	AP du 24 juillet 2017
83027	La Cadène-d'Azur	AP DDTM/SAD/BR-N°18-01-02 du 25 janvier 2018
83028	Callas	AP du 20 mai 2011
83029	Callian	AP du 13 juillet 2011
83030	Camps-la-Source	AP du 20 mai 2011
83031	Le Cannet-des-Maures	AP du 20 mai 2011
83032	Carcès	AP du 20 mai 2011
83033	Carnoules	AP du 20 mai 2011
83034	Carqueiranne	AP du 20 mai 2011
83035	Le Castellet	AP DDTM/SAD/BR-N°15-01-03 du 25 janvier 2018
83036	Cavaire-sur-mer	AP du 20 mai 2011
83037	La Celle	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-03 du 03 juin 2019
83038	Chateaudouble	AP du 27 mai 2014
83039	Châteauneuf	AP du 20 mai 2011
83040	Châteauneuf	AP du 20 mai 2011
83041	Ciaviers	AP du 13 juillet 2011
83042	Cogolin	AP du 13 juillet 2011
83043	Collobrières	AP n° DDTM/SFP/FR/2022-01 du 31 mai 2022
83044	Comps-sur-Artuby	AP DDTM/SAD/BR-N°19-05-04 du 3 juin 2019
83045	Correns	AP du 20 mai 2011
83046	Cotignac	AP du 20 mai 2011
83047	La Crau	AP n° DDTM/SFP/FR/2022-03 du 31 mai 2022
83048	La Croix-Valmer	AP du 20 mai 2011

**Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\***



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3000
Date de réalisation	17/11/2023

Localisation du bien	*****
Section cadastrale	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456
Altitude	242.55m
Données GPS	Latitude 43.420697 - Longitude 6.086331

Désignation du vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.</li> <li>➔ 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.</li> <li>➔ 0 site est répertorié au total.</li> </ul>
		<p><b>MEDIA IMMO</b> 124, rue Louis Pasteur 91100 CORBEIL ESSONNES TEL 01 69 90 10 15 SIRET 750 675 523 000 15</p> <p>Fait à Corbeil Essonnes, le 17/11/2023</p>

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL et CASIAS**  
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

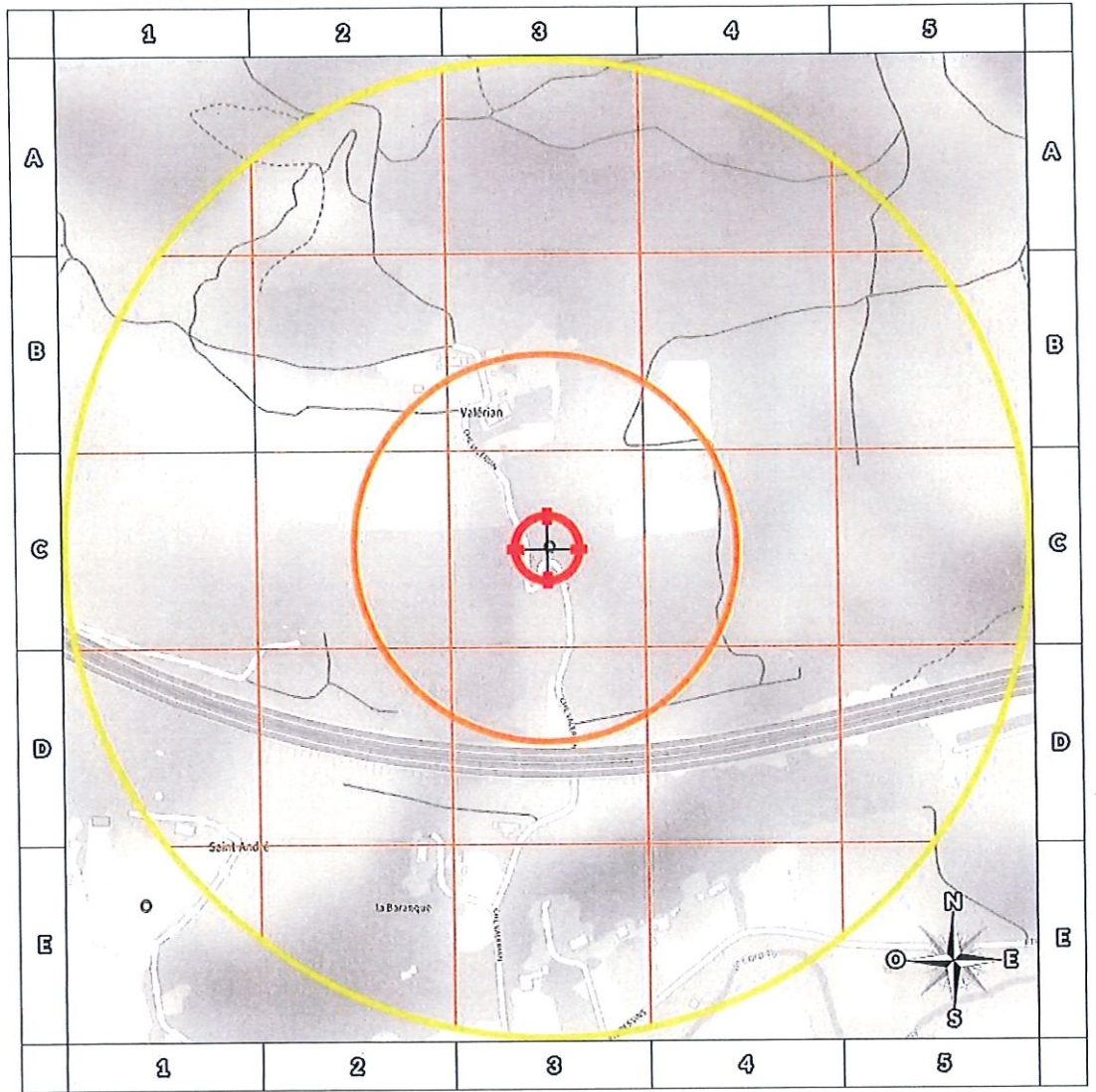
### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?




*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)*

**Cartographie des sites**  
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

### Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m			

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	



### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3000
Date de réalisation	17/11/2023

Localisation du bien	*****
Section cadastrale	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456
Altitude	242.55m
Données GPS	Latitude 43.420697 - Longitude 6.086331

Désignation du vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO
Désignation de l'acquéreur	

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

#### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

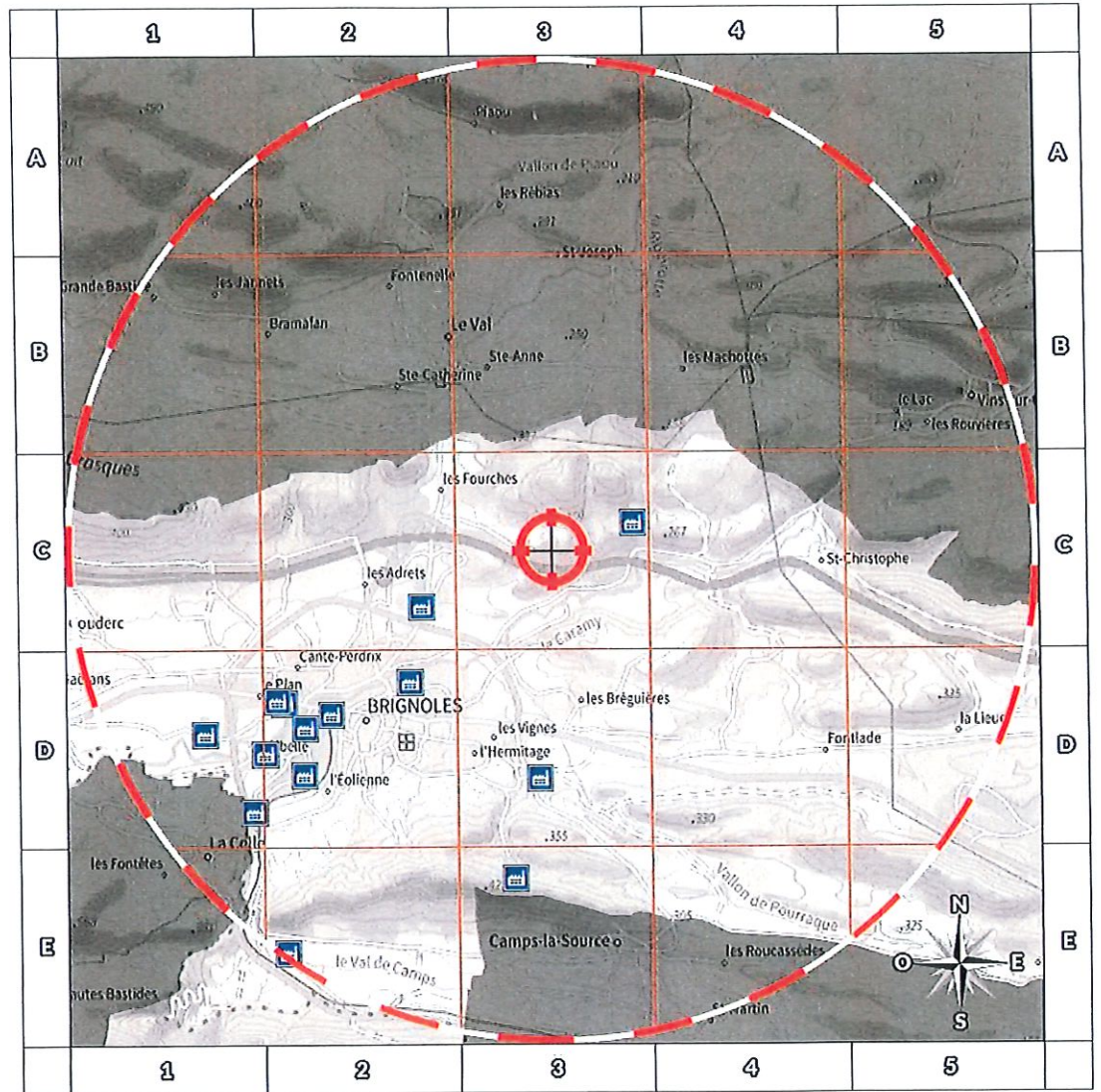
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

#### SOMMAIRE





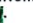

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE

**Cartographie des ICPE**  
Commune de BRIGNOLES




2000m

- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des ICPE**  
 Commune de BRIGNOLES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	RECUIP BRIGNOLES CASSE	ZI Les Consacs 83170 BRIGNOLES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOMECA	ISDI La crête du juge - BRIGNOLES Lieu-dit La Co'le 83170 Brignoles	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OTTAVIANI & FILS	Chemin de la Gavotte 83170 Brignoles	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENTREPOT Felix Potin Provence	Zone d'aménagement Ncopolis LDT Grand clos de la Rouge 83170 BRIGNOLES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SMED NG	Route de Carcès RD 562 83143 Le Val	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SMED NG	Route de Camps La Source RD 12 83170 BRIGNOLES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Cave Mnuty	195 rue de l'innovation Zac de Ncopolis 83170 Brignoles	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Lauvige Epure	Lieu-dit Grand Clos de la Rouge ZAC de Ncopolis 83170 Brignoles	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PACA REUPERATION SAS	ZAC Ncopolis rue de la création 83170 Brignoles	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OTTAVIANI ET FILS	ZAC DE NICOPOLIS RUE DE LA CREATION 83170 Brignoles	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Affoulement EARL Bruno LATIL	parcelles 0595 et 0603 Brignoles 83170 Brignoles	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FEI-TRONCHI Paul	Villa Hosanna Route de Cabasse 83170 BRIGNOLES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Mstral Autos	quartier Saint Jean RN7 83170 Brignoles	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Les Vignerons de la Provence Verte	Route d'Aix 83170 Brignoles	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SCCV LE CERCLE DES VIGNERONS DE PROVENCE	ESTANDON - ZI Les Consacs 83170 BRIGNOLES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RECUIP ESCUDIER	Gare SNCF 83170 BRIGNOLES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VERMGLI Ste (GRILLAGES)	ZI les Consacs 339 Bld Long CS 60069 83170 BRIGNOLES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOMECA	Le Canadel 83170 Brignoles	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAS BRIGNOLDS	Quartier Saint Jean RN 7 83170 Brignoles	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Monsieur Patrick DEMARIA	Ancienne station service du Chalet RN 7 83170 BRIGNOLES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Recup SCI CADE	83170 Brignoles	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	IDEX VAR BIOMASSE (VB)	Rue Vermentino Fole d'Activités de Ncopolis 83170 Brignoles	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	INCONNUE	83170 BRIGNOLES	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Les Vins Bréban	Avenue de la Burfière 83170 Brignoles	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
LAUVIGE Conditionnement	1610 avenue des Chênes Verts ZAC Ncopolis 83170 Brignoles	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
ENTREPOT SUN LOG - NICOPOLIS - LOT A	ZAC NICOPOLIS 83170 BRIGNOLES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
ENTREPOT SUN LOG - NICOPOLIS - Lot B	ZAC NICOPOLIS 83170 BRIGNOLES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
ITM-LAI	ZAC de Ncopolis 83170 Brignoles	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
Agip Française SA (ex. station TOTAL A8)	Aire de Cambarette Sud 83170 BRIGNOLES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
PROVENCALE SA	Le Candélon 83170 BRIGNOLES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
ITM-LAI	ZAC de Ncopolis 83170 Brignoles	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

**Etat des nuisances sonores aériennes**  
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DIAG AVENUE
Numéro de dossier	3000
Date de réalisation	17/11/2023

Localisation du bien	*****
Section cadastrale	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456
Altitude	242.55m
Données GPS	Latitude 43.420697 - Longitude 6.086331

Désignation du vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO
Désignation de l'acquéreur	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

### En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
 Domaine Valérien  
 83170 BRIGNOLES

Cadastre  
 BD 134, BD 454, BD 458, BD 703, BC 44, BC 45, BC 46, BC 47, BC 48, BC 49, BC 365, BC 368, BC 372, BC 373, BC 374, BC 441, BC 443, BC 445, BC 450, BC 452, BC 454, BC 456

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>       zone B <sup>2</sup>       zone C <sup>3</sup>       zone D <sup>4</sup>

forte      forte      modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au tableau 1608 quinquies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

#### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
 Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BRIGNOLES

#### Vendeur - Acquéreur

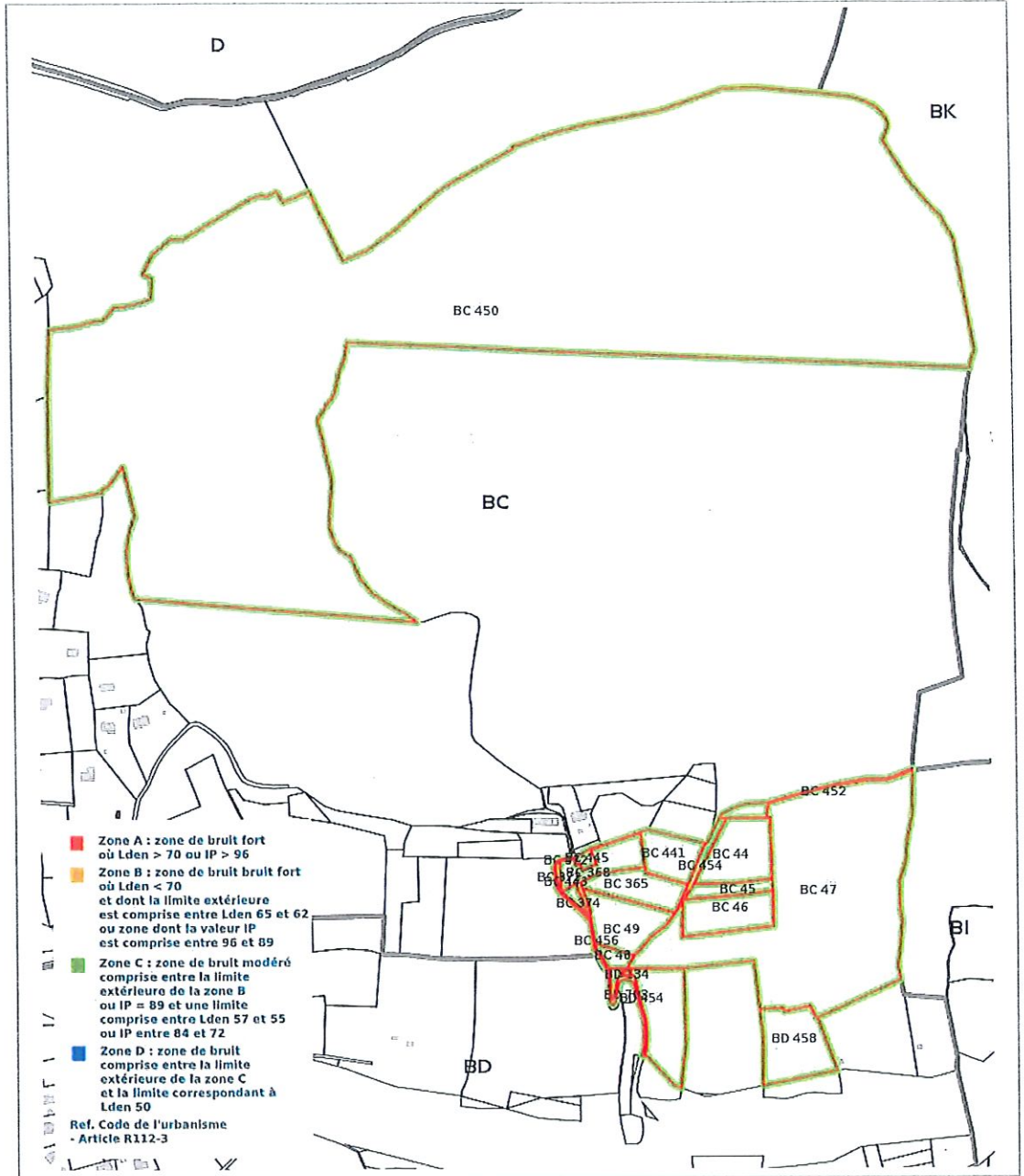
Vendeur	SELARL ROSSIO ET GERTOSIO		
Acquéreur			
Date	17/11/2023	Fin de validité	17/05/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics techniques - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la Transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalisrisks.com>  
 © 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 550 253

### Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



**Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports**

**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004